Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

2004-2009

BILAN DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Février 2010

Québec

Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009

BILAN DE LA CINQUIÈME ANNÉE

Février 2010

Québec

Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère : **www.mess.gouv.qc.ca**

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2010
ISBN-1 : 978-2-550-57869-7 (imprimé)
ISBN-1 : 978-2-550-57870-3 (pdf)

© Gouvernement du Québec

Le présent document a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère du Travail, le ministère de la Justice, le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Société d'habitation du Québec, l'Office des personnes handicapées du Québec, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat à la condition féminine.

MOT DU MINISTRE

C'est avec fierté que je vous présente le bilan de la cinquième année de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, s'inscrit dans une démarche amorcée en 2002 avec l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Depuis, le Québec a progressé dans sa lutte contre la pauvreté et poursuit ses avancées vers l'atteinte de son objectif, soit de figurer d'ici 2013 parmi les nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Québec fait d'ailleurs figure de pionnier et ses efforts sont cités en exemple ailleurs au Canada.

Les mesures mises de l'avant dans le premier plan ont permis d'améliorer la qualité de vie de milliers de Québécoises et de Québécois en situation de pauvreté, notamment celle des familles dont le revenu disponible a augmenté, et ce, malgré l'inflation, entre 2003 et 2009. Les familles monoparentales ayant un enfant de moins de cinq ans et qui reçoivent l'aide financière de dernier recours, par exemple, ont vu leur revenu réel augmenter de 11,6 % au cours de cette période, alors que celles dont le parent travaille à temps plein au salaire minimum enregistrent une hausse de 13 %. L'augmentation marquée du salaire minimum au cours des dernières années, de 7,30 $ en 2003 à 9,00 $ en 2009, a également permis aux ménages à faible revenu de bénéficier d'une situation plus avantageuse. L'amélioration des conditions d'habitation de nombreux ménages fait également partie des réalisations issues du plan d'action.

Puisque l'emploi demeure l'une des voies les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté, en ce qui concerne les personnes ayant la capacité d'intégrer le marché du travail, notre gouvernement a aussi mis de l'avant, en mars 2009, le Pacte pour l'emploi *Plus* qui vient s'ajouter au Pacte pour l'emploi dévoilé en mars 2008. Ces stratégies mobilisatrices visent une concertation accrue de l'ensemble des partenaires du marché du travail afin d'atténuer les effets de la récession. Le Pacte pour l'emploi *Plus* a en effet permis à plusieurs milliers de travailleuses et travailleurs de conserver leur emploi, évitant ainsi de se retrouver en situation de pauvreté. Notre gouvernement a donc agi sur plusieurs fronts, autant en amont qu'en aval, pour endiguer la pauvreté sous toutes ses formes.

Le premier plan d'action nous a permis de tracer la voie vers de meilleures conditions de vie pour les personnes en situation de pauvreté. Malgré des gains substantiels, il reste encore du chemin à parcourir, notamment pour accroître la qualité de vie des personnes seules à faible revenu et pour réduire la pauvreté dans certains quartiers et certaines régions du Québec. Nos efforts doivent se poursuivre afin de consolider les acquis des dernières années tout en continuant notre marche vers un Québec comptant de moins en moins de pauvreté. C'est pourquoi ont été menés en 2009 des travaux en vue de préparer un deuxième plan d'action. Ces travaux s'appuient sur une démarche de consultation inclusive et mobilisatrice en partenariat avec tous les groupes concernés, et ce, dans toutes les régions. En ce sens, il convient de réaffirmer l'importance de mobiliser tous les acteurs qui peuvent agir de façon concertée et de mettre en œuvre solidairement des actions visant à lutter durablement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ce bilan appartient à toutes celles et à tous ceux pour qui la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une priorité quotidienne. Par leur engagement et par leurs convictions, ils ont démontré que les efforts de l'ensemble de la société, combinés aux mesures et aux investissements du gouvernement, peuvent apporter des résultats tangibles à des problèmes bien réels. Au nom de la population québécoise, je tiens à les remercier sincèrement.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad

Sam Hamad

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE 5

1. INTRODUCTION 9

2. LA DÉMARCHE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 9

3. ÉTAT DE SITUATION DES DIFFÉRENTES MESURES 11

3.1. Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté 11

3.1.1. L'amélioration du revenu des personnes et des familles 11

3.1.2. Des mesures à l'intention de groupes à risque de pauvreté persistante 14

3.1.3. L'amélioration des conditions d'habitation 18

3.1.4. L'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles 21

3.2. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes 23

3.2.1. Le soutien aux parents et à la petite enfance 23

3.2.2. La réussite et la persévérance scolaires 25

3.2.3. Des mesures à l'intention des jeunes de moins de 25 ans 28

3.2.4. Le soutien aux initiatives favorisant la participation sociale des personnes aînées 31

3.3. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société 31

3.4. Assurer la constance et la cohérence de l'action 33

3.5. Des actions additionnelles 34

4. DES RÉSULTATS PROBANTS ET UN PORTRAIT CHANGEANT 37

4.1. Le taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) 37

4.2. Le travail et l'emploi 40

4.3. L'amélioration du revenu disponible 41

4.4. La variation du taux d'assistance sociale depuis 2003 45

4.5. Comparaison interprovinciale de l'évolution des ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours 46

5. VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 47

6. CONCLUSION 51

1. INTRODUCTION

Le bilan de la cinquième année du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se traduit, en ce qui a trait aux mesures prévues initialement, par la poursuite des efforts de prévention ou d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Des évaluations des programmes et des services sont en cours afin d'appuyer leur mise en œuvre et de favoriser l'obtention des effets recherchés.

Au cours de l'année 2008-2009, les travaux devant mener à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, prévu pour le printemps 2010, se sont poursuivis.

Par ailleurs, il convient de souligner le contexte économique mondial dans lequel s'est inscrite cette cinquième année. Devant cette situation de crise, le gouvernement québécois a mis en place des mesures de soutien de l'économie dont certaines, comme le Pacte pour l'emploi *Plus*, s'inscrivent comme des actions visant à lutter contre la pauvreté, tout en préparant la relance.

Malgré ce ralentissement, l'année 2008 s'est terminée avec une croissance économique de 1 % au Québec (elle était de 2,6 % en 2007). De la même manière, les données pour 2008 indiquent toujours un solde positif en ce qui a trait à la création d'emplois. Toutefois, les résultats affichés par les principales variables du marché du travail pour le premier trimestre de 2009 indiquent une détérioration de la situation.

2. LA DÉMARCHE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Au début des années 2000, les Québécoises et les Québécois ont affirmé l'importance d'assurer de bonnes conditions de vie à l'ensemble des citoyennes et des citoyens. La lutte contre la pauvreté est alors devenue une priorité collective.

En 2002, le Québec s'est doté d'une loi en ce sens. En effet, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui constituait une première au Canada. Pour mettre en œuvre cette loi, le gouvernement a lancé, en 2004, un premier plan d'action fondé sur quatre axes d'intervention. Les mesures qui composent ces quatre axes sont venues s'ajouter aux actions, services, initiatives et programmes qui existaient déjà pour répondre à la diversité des besoins présents dans notre société.

Le Québec poursuit l'objectif de devenir l'une des sociétés industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté d'ici 2013. Jusqu'à tout récemment, l'initiative québécoise – la voie législative – était la seule en son genre au Canada. L'Ontario a suivi l'exemple du Québec en adoptant une loi similaire en mai 2009. La province de Terre-Neuve-et-Labrador s'était également inscrite dans ce mouvement dès 2005 en adoptant une stratégie de réduction de la pauvreté.

Le plan d'action québécois, *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, vise à améliorer le bien-être des personnes, à prévenir la pauvreté, à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société, ainsi qu'à assurer la cohérence et la constance de l'action. Ce premier plan d'action a pris la forme d'un ensemble de mesures relatives à différents domaines où se manifeste la pauvreté et pour lesquelles le gouvernement du Québec avait

initialement prévu d'investir 2,5 milliards de dollars sur cinq ans. Cet investissement et la durée du plan d'action ont été revus : au total, 4,5 milliards de dollars auront été investis sur six ans pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À l'approche de l'échéance du premier plan d'action, les résultats encourageants obtenus jusqu'à présent ne marquent pas pour autant la fin des efforts collectifs devant mener à une société plus juste et plus inclusive permettant à toutes et à tous de voir leurs droits respectés. Un deuxième plan d'action suivra rapidement pour confirmer l'engagement du gouvernement et permettre à l'ensemble des acteurs intéressés de poursuivre leurs efforts de prévention de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables. L'élaboration du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est en cours et se fait dans un esprit de collaboration avec les partenaires nationaux, régionaux et locaux. Il sera le fruit des efforts collectifs de l'État et des partenaires engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce deuxième plan visera à consolider les avancées obtenues depuis 2004 et à améliorer l'appui offert aux personnes en situation de pauvreté ou à risque de le devenir.

3. ÉTAT DE SITUATION DES DIFFÉRENTES MESURES

Cette section rappelle, à partir des quatre axes du plan d'action, les réalisations du gouvernement du Québec et de l'ensemble de ses partenaires, en 2007-2008, visant à améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté, à prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes, à favoriser l'engagement de l'ensemble de la société et, enfin, à assurer la constance et la cohérence de l'action.

3.1. Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

3.1.1. L'amélioration du revenu des personnes et des familles

Au cours de l'année 2008-2009, l'accroissement du revenu des personnes et des familles est demeuré un des pivots de l'action gouvernementale. Plusieurs types de mesures ont permis d'agir sur le revenu des ménages à faible revenu au cours de la dernière année. Celles-ci s'adressent notamment à des groupes plus à risque de vivre des situations de pauvreté.

Notons par ailleurs que le croisement des perspectives sur les besoins de main-d'œuvre à moyen terme, d'un côté, et des impératifs de lutte contre la pauvreté, de l'autre, a poussé le Québec à agir vigoureusement sur l'emploi, qui demeure le moyen privilégié par le gouvernement pour améliorer le revenu des ménages. C'est dans ce contexte que plusieurs mesures visant à favoriser l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi ont été bonifiées au cours de l'année 2008-2009, notamment dans le cadre du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi *Plus*.

POUR TOUS LES MÉNAGES CONCERNÉS

Des hausses du salaire minimum

Le 1er mai 2009, le salaire minimum a atteint 9,00 $ l'heure, soit une hausse de 0,50 $ par rapport au salaire horaire fixé à la même date l'année précédente. Le taux du salaire minimum au Québec figure parmi les plus élevés au Canada (voir le tableau comparatif de la page suivante), ce qui permet aux ménages travaillant à ce taux d'atteindre des conditions de vie plus avantageuses, étant donné le coût de la vie plus bas au Québec.

Le taux actuel du salaire minimum permet aux ménages, de façon générale, d'obtenir un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base. En effet, les ménages dont le revenu est le fruit d'un emploi à temps plein rémunéré au taux du salaire minimum et qui travaillent toute l'année affichent généralement des revenus disponibles plus élevés que les seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC)[1].

1. La Mesure du panier de consommation (MPC) est recommandée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Voir les simulations du revenu disponible figurant aux pages 42 à 46 de l'avis du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). CEPE, *Prendre la mesure de la pauvreté : proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, 2009.

Taux du salaire minimum sur une base horaire au Canada pour les travailleurs adultes, selon la juridiction, de mai 1999 à mai 2009[2]

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Mai 1999	5,25	5,40	5,50	5,50	6,90	6,85	6,00	6,00	5,65	7,15
Mai 2000	5,50	5,60	5,60	5,75	6,90	6,85	6,00	6,00	5,90	7,15
Mai 2001	5,50	5,80	5,70	5,75	7,00	6,85	6,25	6,00	5,90	7,60
Mai 2002	5,75	6,00	5,80	5,90	7,00	6,85	6,50	6,35	5,90	8,00
Mai 2003	6,00	6,25	6,00	6,00	7,30	6,85	6,75	6,65	5,90	8,00
Mai 2004	6,00	6,50	6,50	6,20	7,45	7,15	7,00	6,65	5,90	8,00
Mai 2005	6,00	6,80	6,50	6,30	7,60	7,45	7,25	6,65	5,90	8,00
Mai 2006	6,50	7,15	7,15	6,50	7,75	7,75	7,60	7,55	7,00	8,00
Mai 2007	7,00	7,50	7,60	7,00	8,00	8,00	8,00	7,95	7,00	8,00
Mai 2008	8,00	7,75	8,10	7,75	8,50	8,75	8,50	8,60	8,40	8,00
Mai 2009	8,50	8,00	8,60	8,00	9,00	9,50	8,75	9,25	8,80	8,00

De novembre 2007 à octobre 2008, le Québec comptait, en moyenne, environ 150 500 femmes et 99 500 hommes rémunérés au taux général du salaire minimum ou moins[3]. Ensemble, ces travailleuses et travailleurs représentaient 7,5 % des salariés. Moins de la moitié de ces personnes (46,3 %) possédaient une formation postsecondaire et 40 % d'entre elles fréquentaient un établissement scolaire. À peine plus du tiers de ces travailleuses et travailleurs (36,3 %) ont 25 ans et plus. En moyenne, les personnes rémunérées au taux général du salaire minimum ou moins travaillaient 25 heures par semaine, tandis que l'ensemble des travailleuses et travailleurs effectuait une semaine moyenne de 34,5 heures. Il faut toutefois prendre en considération le fait que ces données comprennent un bon nombre de personnes aux études.

Un soutien financier bonifié pour les familles avec enfants

En vigueur depuis janvier 2005, le Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) permet de bonifier le revenu disponible des familles à faible ou à moyen revenu. Ce crédit, qui est versé à tous les ménages ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, est substantiellement plus élevé que les anciennes mesures. Par exemple, en 2009, une famille monoparentale peut recevoir un montant annuel allant jusqu'à 2 924 $ lorsque le ménage comprend un enfant et jusqu'à 4 007 $ lorsque le ménage en comprend deux.

En 2008, près de 870 000 familles se sont prévalues de ce crédit d'impôt, incluant les versements effectués dans le cadre du Supplément pour enfant handicapé. Pour l'année financière 2008-2009, les nouveaux investissements liés au Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont permis de bonifier le soutien financier offert aux familles à faible revenu[4] de 221 millions de dollars.

2. Source : Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada. Traitement : Institut de la statistique du Québec.

3. Ces données incluent les personnes rémunérées au taux du salaire minimum ou au-dessous de celui-ci. Parmi les personnes qui travaillent à un taux moindre, on compte notamment les travailleuses et travailleurs au pourboire, dont la rémunération minimale est fixée à un taux inférieur au salaire minimum.

4. Selon la Mesure de faible revenu avant impôt.

Une prime incitative au travail

Depuis janvier 2005, les travailleuses et les travailleurs à faible ou à moyen revenu ont accès à la Prime au travail. Ce crédit d'impôt remboursable vise notamment à favoriser l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi des personnes. Pour l'année 2009, la prime peut atteindre jusqu'à 530,18 $ pour une personne seule, 819,98 $ pour un couple sans enfants, 2 272,20 $ pour une famille monoparentale et 2 928,50 $ pour un couple avec enfants.

Les plus récentes données disponibles révèlent que plus de 514 000 ménages ont bénéficié de la Prime au travail en 2008[5], pour un montant total de 321,3 millions de dollars.

POUR LES PRESTATAIRES DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

Des prestations entièrement indexées pour toutes et tous

En novembre 2008, la ministre des Finances du Québec a annoncé que, à partir du 1er janvier 2009, et cela chaque année, les prestations des Programmes de solidarité sociale et d'aide sociale seraient totalement indexées selon le taux utilisé pour le régime d'imposition des particuliers[6]. Ainsi, en janvier 2009, l'ensemble des 331 287 ménages prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours a vu ses prestations complètement indexées au taux de 2,36 %. Rappelons que, depuis la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les prestations du Programme d'aide sociale étaient indexées à la moitié du taux utilisé pour le régime d'imposition des particuliers.

L'indexation de toutes les prestations, le 1er janvier 2009, représente un investissement de l'ordre de 16 millions de dollars pour la fin de l'année financière 2008-2009 et de 66 millions de dollars pour l'année financière 2009-2010.

Des pensions alimentaires partiellement exemptées

L'exemption partielle pour revenus de pension alimentaire, d'un montant maximal de 100 $ par mois, a été élargie en 2006 à toutes les familles prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ont un enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Pour ces familles, c'est un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 1 200 $ par année qui peut s'ajouter à leur revenu disponible. Cet élargissement de l'exemption correspond à un investissement de 14 millions de dollars pour le gouvernement.

En mars 2009, on dénombrait 11 347 ménages prestataires qui déclaraient un revenu de pension alimentaire. De ce nombre, 10 720 avaient un chef féminin (10 307 femmes seules et 413 en couple) et 627 avaient un chef masculin (443 hommes seuls et 184 en couple).

5. Selon les données compilées au 21 juillet 2009, excluant les ménages ayant reçu la prime au travail adaptée. Les données relatives à cette dernière sont présentées plus loin.

6. Ministère des Finances, *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, 4 novembre 2008, p. 85.

Un assouplissement des règles de comptabilisation des actifs

La mise en vigueur, le 1er décembre 2008, d'articles spécifiques du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles a permis d'assouplir les règles de comptabilisation des revenus pour certains prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours afin de favoriser l'autonomie des personnes. Ainsi, les paiements viagers provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sont exclus aux fins du calcul de la prestation jusqu'à concurrence de 300 $ par mois pour un adulte seul ou une famille composée d'un seul adulte et de 340 $ par mois pour une famille composée de deux adultes. De la même manière, les paiements viagers provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité effectués au bénéfice d'un enfant à charge sont désormais exclus du calcul.

Un crédit d'impôt pour soutenir le retour au travail des prestataires de longue durée

En vigueur depuis le 1er avril 2008, le supplément à la prime au travail est un crédit d'impôt qui facilite le retour au travail des prestataires de longue durée des programmes d'aide financière de dernier recours. Un montant de 200 $ peut leur être versé par anticipation chaque mois pour une période maximale de douze mois, afin de compenser certaines dépenses liées au retour au travail et d'agir comme incitatif au travail.

Depuis le 1er avril 2009, la participation au Programme alternative jeunesse est également comptabilisée dans les critères d'accès au supplément à la prime au travail. Ainsi, les personnes qui quittent le Programme en raison des revenus provenant de leur travail peuvent recevoir un soutien additionnel pour une période de douze mois. Issue du Pacte pour l'emploi *Plus*, cette mesure fiscale vise à rendre le travail plus attrayant en augmentant la rémunération initiale de jeunes travailleuses et travailleurs à faible revenu.

Pour l'année financière 2008, plus de 3 000 ménages se sont prévalus de ce crédit d'impôt remboursable, ce qui constitue un investissement de près de 2,6 millions de dollars[7].

3.1.2. Des mesures à l'intention de groupes à risque de pauvreté persistante

Certaines mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont pour objectif d'appuyer des groupes ciblés dans leurs démarches vers l'autonomie socioéconomique, notamment les personnes plus éloignées du marché du travail, les personnes immigrantes ainsi que les travailleuses et les travailleurs âgés de 55 ans et plus.

POUR LES PERSONNES PLUS ÉLOIGNÉES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les programmes d'aide et d'accompagnement social

Des Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) ont été mis en œuvre en 2006 et en 2007 afin de permettre aux participantes et aux participants, grâce à une aide et à un accompagnement adaptés à leur réalité, d'entreprendre une démarche personnalisée permettant de lever les obstacles qui nuisent à leur cheminement socioprofessionnel.

7 Donnée incluant les versements découlant des déclarations de revenus et des versements anticipés.

Le programme Devenir a été mis en place pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours qui éprouvent des difficultés les empêchant d'envisager une intégration au marché du travail à court terme ou d'entreprendre efficacement une démarche dans les services publics d'emploi. Devenir permet aux participantes et aux participants de se préparer à participer à l'une des mesures des services d'emploi à l'intérieur d'un délai de douze mois. Par ailleurs, le programme Interagir s'adresse à une clientèle pour qui l'intégration au marché du travail ne peut être envisagée qu'à plus long terme. Il vise à favoriser le développement et le maintien d'habiletés, d'attitudes ou de comportements favorisant l'insertion et l'implication sociale. Finalement, le programme Réussir, issu d'une collaboration entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), a été mis en œuvre pour répondre aux besoins des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi afin de leur faciliter l'accès aux études secondaires, professionnelles ou postsecondaires, tout en leur apportant un soutien financier stable mieux adapté à leur réalité et à leur rythme.

Pour l'année financière 2008-2009, les 18,4 millions de dollars investis ont permis 6 430 nouvelles participations aux différents programmes d'aide et d'accompagnement social, soit :

- 2 083 nouvelles participations à Devenir effectuées par 1 951 adultes distincts;
- 4 158 nouvelles participations à Interagir effectuées par 3 783 adultes distincts;
- 189 nouvelles participations à Réussir effectuées par 171 adultes distincts.

L'objectif de 4 000 nouvelles participations par année a donc été dépassé.

Les contrats d'intégration au travail

Les contrats d'intégration au travail, qui visent à favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées, permettent aux employeurs, moyennant le respect de certaines conditions, de recevoir une subvention pour compenser le coût des aménagements requis. Le rehaussement du financement de cette mesure dans le cadre du Pacte pour l'emploi a permis de créer 350 nouveaux contrats en 2008-2009, portant le compte à plus de 4 250 personnes participant à cette mesure. Ces contrats correspondent à un investissement de 25,8 millions de dollars.

Le Programme de subvention aux entreprises adaptées

Le Programme de subvention aux entreprises adaptées soutient les entreprises qui offrent des emplois de qualité aux personnes handicapées, tout en respectant leurs capacités. Le Programme finance les salaires et compense les dépenses nécessaires à l'emploi de personnes présentant des incapacités. En 2008-2009, le financement du programme, revu à la hausse avec la mise en place du Pacte pour l'emploi, a amené la création de 195 nouveaux postes de ce genre. Au cours de la dernière année, 55,8 millions de dollars ont été investis dans ce programme.

La prime au travail adaptée

La prime au travail adaptée est un crédit d'impôt remboursable pouvant être versé par anticipation. Elle s'adresse aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et aux personnes handicapées. Elle permet d'appuyer ces personnes qui doivent souvent franchir des obstacles plus importants lorsqu'elles intègrent le marché du travail. Pour l'année financière 2008, on compte 5 944 ménages, dont 3 080 personnes seules, qui se sont prévalus de ce crédit d'impôt, pour un montant total de près de 4,2 millions de dollars.

POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES ET MEMBRES DE MINORITÉS VISIBLES

Une meilleure complémentarité des services publics

Faisant suite à l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles signée en 2004, une nouvelle entente d'une durée de trois ans a été conclue en septembre 2008. Cette deuxième entente poursuit les objectifs de la première tout en les actualisant sous quatre axes d'intervention, soit :

- le recrutement et la sélection des candidates et des candidats à l'immigration permanente ou temporaire et l'arrimage avec les besoins du marché du travail québécois;
- l'insertion professionnelle des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants et des personnes issues des minorités visibles;
- le soutien et la sensibilisation des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des nouveaux arrivants et des personnes issues des minorités visibles;
- la régionalisation de l'immigration.

L'Entente vise notamment à assurer une meilleure complémentarité des services entre les différents signataires afin de faciliter le parcours d'insertion professionnelle des personnes immigrantes ou issues d'une minorité visible.

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles

S'inscrivant comme mesure issue de l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles, le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), mis en place par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles en mai 2005, est une mesure incitative destinée à soutenir les entreprises afin qu'elles embauchent des personnes immigrantes ou issues des minorités visibles pour les postes réguliers qu'elles ont à pourvoir et à créer des conditions qui favoriseront le maintien en emploi de ces personnes une fois la période subventionnée terminée. Le programme fait partie des mesures disponibles dans le coffre à outils d'Emploi-Québec, qui le gère. Le financement de ce programme a été revu à la hausse dans le cadre du Pacte pour l'emploi.

De juin 2005 à la fin de mars 2009, 3 425 personnes ont bénéficié de ce programme pour lequel plus de 7 millions de dollars ont été investis en 2008-2009 seulement. Pour la seule année 2008-2009, 1 008 nouvelles personnes ont participé au Programme. De ce nombre, 390 étaient des femmes et 618 étaient des hommes. Notons que le taux de nouvelles participations des femmes est en croissance depuis le lancement du programme, passant de 31,2 % en 2005-2006 à 38,7 % en 2008-2009.

La simplification de l'accès aux professions et aux métiers réglementés pour les personnes immigrantes

L'accès des immigrantes et immigrants aux professions et aux métiers réglementés présente plusieurs difficultés au Québec, comme en font foi les 4 200 demandes enregistrées par les ordres professionnels du Québec en 2008. Afin d'améliorer cette situation, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), qui est maître d'œuvre dans les actions entourant l'amélioration de la reconnaissance des études et des compétences des personnes immigrantes, prévoit 4 millions de dollars annuellement pour les projets et les activités visant à faciliter l'accès des personnes formées à l'étranger aux professions régies. En 2008-2009, dix nouvelles ententes avec des ordres professionnels ont été ratifiées à cet égard.

Il faut également souligner que le Service d'information sur les professions et les métiers réglementés (SIPMR), offert par le MICC, a reçu et aidé près de 1 900 personnes au cours de la dernière année financière. Dans le même esprit, mentionnons que, pour l'année 2008-2009, plus de 16 000 évaluations comparatives des études effectuées à l'extérieur du Québec ont été délivrées à des personnes ayant pour la plupart l'intention d'utiliser ce document pour trouver un emploi.

POUR LES PERSONNES PLUS ÂGÉES

Des projets propres aux travailleuses et travailleurs âgés

L'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (ICTA) résulte d'une entente conclue entre les gouvernements du Québec et du Canada. Elle vise à favoriser la réinsertion professionnelle de travailleuses et de travailleurs âgés touchés par des licenciements. Devant initialement se terminer en mars 2009, cette entente a récemment été prolongée jusqu'en mars 2012. Elle dote Emploi-Québec d'une enveloppe de près de 59 millions de dollars pour la période couverte.

L'ICTA permet la création de projets à l'intention des travailleurs âgés de 55 à 64 ans[8] qui ont perdu leur emploi, qui n'ont pas toutes les compétences nécessaires à l'obtention rapide d'un nouvel emploi et qui résident dans une collectivité aux prises avec des difficultés (graves problèmes de chômage, réductions des activités de travail, fermetures d'industries essentielles ou régions éloignées sans services d'emploi)[9]. En 2008-2009, 1 472 participations à des projets liés à l'ICTA ont été recensées.

8. Les participantes et participants admissibles peuvent également être âgés de 50 à 54 ans ou de 65 ans et plus à la condition que leur participation n'entraîne pas l'exclusion de travailleuses et travailleurs âgés de 55 à 64 ans et que la majorité des participantes et participants au projet soient âgés de 55 à 64 ans.

9. Seules les municipalités de plus de 250 000 personnes (Laval, Montréal et Québec) sont exclues des projets d'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés.

Des mesures et des activités d'aide à l'emploi adaptées

Au cours de l'année 2008-2009, la participation aux mesures et aux services d'Emploi-Québec destinés aux personnes âgées de 55 ans et plus a continué de progresser. En effet, entre 2003-2004 et 2008-2009, on observe une hausse de 75,1 % (de 15 786 à 27 635 participants) du nombre de personnes participantes issues de cette catégorie d'âge, ce qui correspond à une hausse de 5 489 personnes par rapport à l'an dernier. Par exemple, il faut noter qu'au cours des années précédentes, un assouplissement a été apporté aux règles de la Mesure de formation de la main-d'œuvre afin d'adapter le rythme de formation, notamment pour tenir compte des besoins des travailleuses et des travailleurs âgés.

Les personnes âgées de 55 à 64 ans continuent d'occuper une place importante sur le marché du travail. Leur taux d'activité, qui était de 49,9 % en 2003, a atteint 54,1 % en 2008[10], soit 48,8 % chez les femmes[11] et 59,6 % chez les hommes[12].

3.1.3. L'amélioration des conditions d'habitation

La mise en chantier de nouveaux logements sociaux, communautaires ou abordables

L'accès facilité à un logement adéquat à coût abordable pour les personnes et les familles en situation de pauvreté fait partie des mesures présentées par le gouvernement en 2004. À ce titre, le gouvernement a consenti 1,041 milliard de dollars depuis 2003 pour que soient créés 27 000 logements sociaux, communautaires ou abordables dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. Au 31 mars 2009, 16 002 nouveaux logements avaient été livrés, 5 041 logements étaient en voie de livraison et 1 186 étaient en analyse et 1 542 étaient en développement.

Soulignons que le programme AccèsLogis Québec comprend notamment deux volets s'adressant à des ménages plus à risque de se retrouver en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, soit les personnes âgées en légère perte d'autonomie et les personnes ayant des besoins particuliers de logement en raison des problèmes qu'elles éprouvent sur le plan social.

L'amélioration de logements privés existants

Les interventions du gouvernement du Québec afin d'améliorer la qualité des logements privés sont réalisées principalement dans le cadre des programmes Rénovation Québec et RénoVillage. Le premier a permis des interventions sur 8 341 logements en 2008-2009 (5 907 en 2007-2008). Il a pour objectif de revitaliser les secteurs résidentiels dégradés des municipalités participantes. Le second offre un soutien financier aux propriétaires-occupants à faible revenu, vivant en milieu rural, afin de corriger des défauts majeurs à leur résidence. En 2008-2009, 2 567 logements de ce type ont été améliorés par ce programme (2 369 en 2007-2008). Par ailleurs, on peut également mentionner le Programme de réparations d'urgence, qui s'adresse aux mêmes personnes que RénoVillage, mais qui vise à éliminer les défectuosités qui présentent une menace pour la santé des occupants. En 2008-2009, 465 logements ont été améliorés grâce à une subvention de ce programme (401 en 2007-2008). Au total, près de 55 millions de dollars ont été investis dans ces trois programmes en 2008-2009.

10. Institut de la statistique du Québec, *Taux d'activité selon certains groupes d'âge, moyennes annuelles, Québec, Ontario, Canada, de 1976 à 2008*, 17 février 2009.

11. Institut de la statistique du Québec, *Taux d'activité des femmes selon certains groupes d'âge*, 17 février 2009.

12. Institut de la statistique du Québec, *Taux d'activité des hommes selon certains groupes d'âge*, 17 février 2009.

La mise à niveau des logements publics

Dévoilé en 2007, le Plan québécois des infrastructures comprend un volet « logements publics » qui permet d'effectuer des réparations importantes et des rénovations sur plusieurs unités d'habitations à loyer modique (HLM). L'investissement pour 2008 s'élève à 246,4 millions de dollars, en nette hausse par rapport aux 105 millions de dollars accordés en 2007. Un bilan de l'état de ces logements se poursuit pour déterminer les priorités selon l'importance des réparations et des rénovations à effectuer.

Rappelons que, en vertu du Plan québécois des infrastructures qui couvre la période 2008-2013, et des annonces faites dans le cadre du budget du Québec 2008-2009, un montant de 1,4 milliard de dollars, provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de certaines municipalités, est prévu pour améliorer et rénover le parc de logements publics d'ici 2013.

L'adaptation de logements pour les personnes handicapées

Afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, le Programme d'adaptation de domicile (PAD) leur apporte une aide permettant d'effectuer les travaux nécessaires à l'adaptation de leur logement. Entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a engagé 15,1 millions de dollars pour l'adaptation ou la mise à niveau de 1 073 logements, 1,5 million de dollars pour la réparation d'équipements spécialisés (afin de répondre à 3 105 demandes) et 1,7 million de dollars pour le remplacement de plateformes élévatrices pour fauteuils roulants.

Au cours de la période 2009-2011, le Programme bénéficiera d'un budget total de 40 millions de dollars.

Notons également que les investissements s'élèvent à plus de 51 millions de dollars depuis 2004 et que des modifications au processus administratif ont permis d'éliminer la liste d'attente du Programme qui existait auparavant à la SHQ. Il reste toutefois à résoudre certaines difficultés qui ralentissent l'adaptation des logements une fois le dossier accepté par la Société d'habitation du Québec.

La lutte contre l'itinérance

L'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI) est un programme d'action communautaire du gouvernement fédéral qui vise la réalisation de projets destinés aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Au Québec, il est administré par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Au cours de la période 2007-2009, plus de 250 projets ont été réalisés. Ils ont permis de mieux outiller les organismes travaillant en itinérance, de réduire la pression sur les refuges et d'augmenter l'offre de logements avec soutien communautaire. Le programme a également permis d'amorcer une nouvelle approche de concertation et une sensibilisation du réseau de la santé aux diverses facettes de l'itinérance. Cette entente Canada-Québec a été renouvelée pour la période 2009-2011.

Notons également que, toujours dans le cadre de l'Initiative de partenariat de lutte contre l'itinérance, la Société d'habitation du Québec a appuyé la réalisation de logements sociaux destinés à des personnes à risque de devenir sans abri par l'entremise du volet III du programme AccèsLogis Québec.

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux a rendu public, en septembre 2008, le cadre de référence *L'itinérance au Québec*. Ce document présente des pistes d'action pour intervenir efficacement afin d'aider les personnes itinérantes et de prévenir le risque d'itinérance chez d'autres personnes. Dans le même sens, la Commission des affaires sociales a tenu des audiences publiques, à l'automne 2008 et en mars 2009, sur le phénomène de l'itinérance au Québec. Au total, 145 mémoires ont été déposés devant la Commission et 105 personnes ou groupes ont été entendus.

Le soutien aux actions communautaires en logement social

Lancé en novembre 2007, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social a été élaboré pour appuyer et bonifier l'offre de service de soutien communautaire au logement social à même le milieu de vie et pour améliorer la complémentarité avec les services offerts par le réseau public de la santé et des services sociaux. Les projets issus d'initiatives locales et régionales, mis en œuvre en collaboration avec les agences de la santé et des services sociaux, sont financés à partir d'un budget annuel de 5 millions de dollars en provenance du ministère de la Santé et des Services sociaux, auquel certaines agences ajoutent des montants provenant de leurs budgets respectifs.

Au 31 mars 2009, près de 165 ententes avaient été ratifiées dans 16 régions du Québec, touchant les locataires de 29 901 unités de logement. Un total de 5,6 millions de dollars a été investi par le MSSS et ses agences en 2008-2009 pour mettre sur pied des activités et mener des actions ayant pour but d'améliorer le bien-être des personnes et des familles qui vivent dans un logement social.

Dans un même ordre d'idées, deux autres programmes financés par le gouvernement permettent également de soutenir les initiatives communautaires en habitation.

Le Programme d'aide aux organismes communautaires appuie financièrement les organismes dont le mandat est de contribuer au développement du milieu social et communautaire en matière d'habitation ou à la prise en charge des conditions d'habitation et du milieu de vie par les citoyennes et citoyens. En 2008-2009, on compte 44 organismes communautaires en habitation qui ont pu bénéficier d'un appui financier à leur mission globale à partir d'un budget de 1,4 million de dollars.

Le second, le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM, permet la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire en habitation à loyer modique (HLM). Les projets financés visent à favoriser la participation des résidentes et des résidents dans la prise en charge de leur milieu de vie. Ils visent aussi à créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale stimulants qui favorisent les rapprochements intergénérationnels et interculturels. Les projets financés par l'entremise de ce programme, qui existe depuis 1998, concernent surtout des personnes issues de communautés culturelles, des personnes âgées ainsi que des familles et des personnes seules en situation de pauvreté. En 2008-2009, le Programme a permis de financer 84 projets, pour un total de plus de 465 000 $.

3.1.4. L'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles

L'amélioration de la sécurité alimentaire

Au moyen de certains investissement réalisés dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement soutient divers organismes qui assurent la sécurité alimentaire de personnes en situation de pauvreté et favorise ainsi le développement de nouvelles approches et de formations. Le soutien accordé vise notamment à appuyer des projets d'action concertée favorisant l'autonomie ou le dépannage alimentaire dans les différentes régions du Québec. Un montant de 3,2 millions de dollars est réparti entre les agences de la santé et des services sociaux par l'entremise des directions de santé publique qui allouent les budgets. Quatre agences ont investi des montants additionnels cette année. Le financement accordé au cours de la dernière année, qui s'élève à 3,4 millions de dollars, a permis :

- le soutien à la mission globale de l'Association québécoise des banques alimentaires et des Moissons et du Regroupement des cuisines collectives du Québec;
- l'élaboration d'ententes avec ces organismes nationaux pour des projets spécifiques;
- le soutien à des projets d'action concertée visant le développement de la sécurité alimentaire dans les collectivités québécoises.

Dans ce dernier cas, l'approche adoptée favorise l'engagement du milieu dans l'exploration de solutions de rechange à la distribution de denrées alimentaires. Au cours de la dernière année, 80 % des montants versés par les agences de la santé et de services sociaux pour la sécurité alimentaire ont été consacrés à des projets s'inscrivant dans cette approche. Les autres 20 % du budget ont servi au dépannage alimentaire, qui permet de répondre à des besoins ponctuels ou à des urgences.

Mentionnons également que le ministère de la Santé et des Services sociaux a investi un montant de 408 000 $ pour :

- la création d'une formation en hygiène et en salubrité pour les organismes dont les activités portent sur la sécurité alimentaire;
- le déploiement de cette formation dans toutes les régions du Québec;
- l'évaluation du coût d'un panier de provisions nutritives dans trois régions du Québec.

L'alimentation des enfants pour soutenir leur réussite scolaire

Afin de répondre aux besoins d'aide alimentaire ponctuelle d'enfants issus de milieux défavorisés, quatre ministères[13] financent le Club des petits déjeuners du Québec depuis 2004. Le Club des petits déjeuners du Québec a pour mission de s'assurer que les enfants du primaire et du secondaire qui fréquentent une école située dans un milieu dont l'indice de défavorisation est élevé aient une alimentation qui favorise leur réussite scolaire et sociale. Plus de 14 800 jeunes répartis dans 225 écoles bénéficient quotidiennement des petits déjeuners offerts par l'organisme. Pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, 1,7 million de dollars a été investi dans le soutien du Club des petits déjeuners du Québec.

13. Il s'agit du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La gratuité des médicaments pour plusieurs personnes en situation de pauvreté

Depuis la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'accès gratuit aux médicaments, offert dans le cadre du régime public d'assurance médicaments, a été élargi deux fois, soit le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2007. Cet accès gratuit est maintenant offert aux personnes âgées de 65 ans et plus qui reçoivent une prestation correspondant à au moins 94 % du montant maximal du Supplément de revenu garanti et aux prestataires du Programme d'aide sociale. Ainsi, ce sont 313 460 personnes de plus qui bénéficient de médicaments gratuits, pour un investissement annuel de 29 millions de dollars.

Le rehaussement des seuils de l'aide juridique

L'aide juridique offre la possibilité aux personnes les plus démunies de recourir gratuitement aux services d'une avocate ou d'un avocat. Les seuils d'admissibilité à cette aide, qui permet à ces personnes de faire valoir leurs droits devant les tribunaux, ont été relevés trois fois depuis l'adoption du plan d'action. La révision de 2006 a donné lieu à la première augmentation des seuils d'admissibilité depuis 1982 pour les personnes seules et depuis 1996 pour les familles. Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique connaîtront des augmentations annuelles jusqu'au 1er janvier 2010 inclusivement. Pour 2008-2009, cette amélioration représente un investissement de 7 millions de dollars.

Un appui reconduit au Réseau québécois du crédit communautaire

Le crédit communautaire constitue un important outil de développement social et économique qui se distingue du crédit traditionnel, puisqu'il permet la mise sur pied d'approches et de projets hors normes et innovateurs. Le crédit communautaire favorise la création et le maintien de petites entreprises par un accompagnement personnalisé et par l'attribution de prêts ou de garanties de prêts. Il s'agit donc d'une solution qui répond aux besoins des initiatrices et initiateurs de projets d'entreprises qui, autrement, seraient exclus de toutes les sources de financement. En 2008-2009, les organismes membres du Réseau québécois de crédit communautaire ont bénéficié d'un montant de 2,2 millions de dollars. Devant prendre fin en mars 2009, l'entente de financement passée avec le Réseau a été bonifiée et reconduite jusqu'en mars 2010.

En 2008-2009, les 21 organismes de crédit communautaire ont accompagné 1 879 personnes. De ce nombre, 61 % sont allés de l'avant avec leur projet, soit en préparant, en démarrant ou en consolidant leur entreprise. La majorité des personnes accompagnées au cours de l'année étaient des femmes (56 %). Notons également que les jeunes formaient une part importante de cette clientèle (45 % avaient entre 18 et 35 ans) et qu'une forte proportion de l'ensemble des personnes appuyées étaient à faible revenu.

L'appui gouvernemental aux organismes communautaires

Les organismes communautaires québécois jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens, notamment celles des personnes exclues socialement et économiquement. Ces organismes constituent des lieux d'engagement, proposent souvent de nouvelles façons de faire et permettent

de sortir des sentiers battus, entre autres choses, en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Leurs actions et leurs services sont très diversifiés. Ils s'adressent notamment à des groupes plus vulnérables, tels que les jeunes en difficulté, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes itinérantes, les personnes immigrantes, les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des problèmes de santé mentale, etc.

Le gouvernement appuie ces initiatives dans le cadre de la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le soutien financier versé par une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux aux organismes communautaires est passé de 587,1 millions de dollars en 2003-2004 à 794,7 millions de dollars en 2008-2009. De cette somme, 495,7 millions de dollars ont servi à appuyer la mission d'organismes.

3.2. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes

Plusieurs mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale revêtent un caractère préventif et s'adressent à différents groupes ciblés afin de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de donner à toutes les personnes, femmes et hommes, la possibilité d'accéder à de meilleures conditions de vie.

3.2.1. Le soutien aux parents et à la petite enfance

Un régime d'assurance parentale sollicité

Le Régime québécois d'assurance parentale a été mis en œuvre en janvier 2006 à l'intention des nouveaux parents qui prennent congé pour prendre soin de leur enfant. Deux options de versement, caractérisées par des durées et des taux de prestation différents, sont offertes aux parents. Le Régime est notamment offert aux travailleuses et travailleurs autonomes.

Au cours de l'année 2008, 121 580 personnes ont reçu des prestations en vertu du Régime, soit 54 154 pères et 67 426 mères[14]. De ce nombre, 2 712 mères et 1 885 pères étaient des travailleurs autonomes, pour un total de 4 597 personnes. Pour 2008, un montant de 1,562 milliard de dollars a été distribué sous forme de prestations pour soutenir les parents du Québec et leurs jeunes enfants pour un départ réussi dans la vie.

Le Régime offre également aux ménages un supplément pour faible revenu. En 2008, le supplément pour faible revenu a été versé à 8 224 personnes pour un montant total de 11,7 millions de dollars.

14. Les personnes qui ont commencé à recevoir leurs prestations en 2007 ne sont pas calculées dans ces données.

Un partenariat pour agir dès le plus jeune âge

Autonomie Jeunes Familles, une corporation dont l'objectif est de réduire de façon préventive la pauvreté des enfants, est le résultat d'un partenariat financier s'élevant à 10 millions de dollars entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec. Ce partenariat, qui devait s'achever en 2009, a été prolongé jusqu'en août 2010. Le principal objectif de la corporation est de faire en sorte que les enfants issus de milieux moins favorisés atteignent le même stade de développement que la moyenne québécoise au moment d'entreprendre leur parcours scolaire. Au 31 mars 2009, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait engagé, depuis la signature de l'entente en décembre 2004, près de 4,3 millions de dollars dans les projets appuyés par Autonomie Jeunes Familles. Parmi ceux-ci, mentionnons le soutien au Centre Premier Berceau dont le principal objectif est d'intervenir rapidement auprès des jeunes femmes enceintes et des couples provenant de milieux défavorisés. Au 31 décembre 2008, ce projet avait accueilli 319 couples ou familles monoparentales. Près de 250 nourissons ont vu le jour au Centre et l'ont fréquenté.

Des interventions préventives en périnatalité et à la petite enfance

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié en 2004 un cadre de référence sur les services intégrés en périnatalité et à la petite enfance à l'intention des familles vivant en situation de vulnérabilité. Les services intégrés ciblent deux groupes de personnes :

- les femmes enceintes et les mères âgées de moins de 20 ans, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans ;
- les femmes enceintes et les mères âgées de 20 ans ou plus, les pères et leurs enfants de 0 à 5 ans vivant dans l'extrême pauvreté.

Ils visent à favoriser le développement optimal des enfants de 0 à 5 ans, à prévenir les problèmes d'abus, de négligence et de violence envers les enfants et à soutenir les femmes enceintes et les parents dans l'établissement d'une relation chaleureuse avec leur enfant et dans l'exercice de leur rôle éducatif. Ils sont offerts dans toutes les régions du Québec. Les centres de santé et de services sociaux en sont les principaux acteurs. Les services intégrés se traduisent par un accompagnement des familles s'actualisant principalement par des visites à domicile, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (réalisées en collaboration avec les services de garde éducatifs) et un soutien aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables (réalisées principalement en collaboration avec les organismes communautaires).

Pour l'année 2008-2009, une proportion de 69,7 % des femmes ayant accouché dans l'année et rencontrant les critères d'admissibilité des services intégrés en périnatalité et à la petite enfance ont bénéficié de ceux-ci, soit 5 557 femmes nouvellement inscrites sur 7 969 nouvelles mères considérées comme participantes potentielles. Une ventilation de ces résultats selon les deux groupes décrits plus haut indique que 88,7 % des 2 139 femmes concernées par le volet Jeunes parents et 62,8 % des 5 830 femmes concernées par le volet Extrême pauvreté ont participé.

Des services de garde éducatifs accessibles aux enfants les plus démunis

Les services de garde éducatifs du Québec ont notamment comme objectif de favoriser le développement des enfants. Le cas des enfants issus de milieux défavorisés fait l'objet d'une mesure du plan d'action. En effet, en 2002, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a conclu une entente-cadre avec le MSSS, l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux et des représentants nationaux des centres de la petite enfance afin de favoriser l'accessibilité réciproque et la continuité des services offerts par les centres de santé et de services sociaux et les centres de la petite enfance sur l'ensemble du territoire québécois. Cette entente permet notamment aux centres de la petite enfance de réserver des places pour les enfants dont le dossier relève du centre de santé et de services sociaux, tout en ayant l'assurance de ne pas être pénalisés financièrement pour une place demeurée vacante. Depuis le 1er avril 2005, le MFA a également autorisé les garderies à conclure des ententes semblables avec les centres de santé et de services sociaux.

En mars 2009, 504 centres de la petite enfance et 25 garderies avaient conclu une entente avec 85 centres de santé et de services sociaux.

3.2.2. La réussite et la persévérance scolaires

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ses partenaires investissent dans plusieurs programmes et services destinés à favoriser la réussite scolaire.

La mobilisation des communautés pour accroître la réussite scolaire

Élaboré sous l'égide du MELS, le programme Famille, école et communauté : réussir ensemble a été créé à l'intention des parents d'enfants âgés de 2 à 12 ans afin de soutenir la réussite scolaire en milieu défavorisé. Le programme est un projet pilote d'une durée de cinq ans qui a pour objet de mettre en place des communautés éducatives dans des milieux défavorisés en vue de favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire. Ces communautés éducatives misent sur des partenariats entre des parents, des travailleuses et travailleurs sociaux, des enseignantes et enseignants et d'autres acteurs des communautés ciblées afin de donner aux activités éducatives, qu'elles soient d'origine institutionnelle ou non, une place prépondérante dans les milieux défavorisés. L'expérimentation s'est terminée en juin 2009 et les étapes d'évaluation et de transfert des connaissances sont en cours.

Parmi les actions mises de l'avant, notons des cours de francisation à l'intention des parents immigrants et l'adaptation des horaires d'une bibliothèque municipale afin de permettre aux élèves d'une école primaire de la fréquenter. On estime que le programme a bénéficié à près de 5 000 enfants dans 24 écoles et qu'il a mobilisé plus de 300 partenaires.

Près de 700 000 $ ont été investis dans de telles démarches en 2008-2009. Les résultats préliminaires issus des évaluations du programme indiquent des effets positifs sur le sentiment d'appartenance des élèves à l'école et sur leur estime de soi ainsi qu'une réduction significative de l'absentéisme scolaire et une plus grande participation des parents aux études de leur enfant et à la vie scolaire.

L'éveil à la lecture et à l'écriture

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés a pour objet premier de stimuler la mise en place et la poursuite d'activités et de projets durables d'éveil à la lecture et à l'écriture. Ces projets se réalisent dans les milieux défavorisés et s'adressent aux familles qui ont des enfants de cinq ans et moins ainsi qu'aux organismes communautaires et publics offrant des services à l'enfance et aux familles. Des pratiques d'éveil à la lecture et à l'écriture sont ainsi intégrées autant dans les organismes que dans les familles.

On compte 77 projets dans les 17 régions administratives. Plus de 2 400 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture sont réalisées par les organismes partenaires avec les parents, leurs enfants âgés de cinq ans et moins et d'autres organismes qui s'occupent des enfants en bas âge. Ces projets comptent plus de 900 partenaires différents. Un montant de 720 000 $ a été investi en 2008-2009 et, au total, plus de 4,3 millions de dollars l'ont été depuis 2003-2004. Le Programme a fait l'objet d'une évaluation pour la période de 2006 à 2009 et sera révisé afin d'être amélioré.

Des investissements additionnels pour le soutien aux élèves en difficulté

Depuis l'année financière 2004-2005, le soutien aux élèves en difficulté fait l'objet d'une enveloppe budgétaire visant notamment à embaucher des spécialistes pour assurer un dépistage précoce des problèmes et un suivi approprié auprès de ces jeunes. L'objectif initial de ces investissements était d'accroître de 600 le nombre d'enseignantes et d'enseignants orthopédagogues au primaire, et de 600 également le nombre d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources au secondaire. Le maintien ou l'embauche de ressources professionnelles et de soutien faisaient aussi partie de l'objectif.

Pour 2006-2007 et 2007-2008[15], les données fournies par les commissions scolaires indiquent que les montants additionnels investis ont généré l'ajout de 543 postes d'enseignantes et d'enseignants orthopédagogues au primaire et de 518 postes d'enseignantes-ressources et d'enseignants-ressources au secondaire. Le nombre de ressources professionnelles et de soutien est également à la hausse pour ces années. Pour l'année 2008-2009, 156,2 millions de dollars ont été investis pour poursuivre les efforts.

L'aide aux devoirs

Le programme Aide aux devoirs a pour objectifs d'augmenter la motivation des élèves du primaire dans la réalisation de leurs travaux scolaires, d'améliorer la qualité des rapports entre les parents et l'école ainsi que d'intéresser davantage la communauté à la réussite des jeunes. Les activités financées comprennent notamment de l'aide aux devoirs deux fois par semaine pour les élèves en difficulté et des ateliers pour faire connaître aux parents les outils et les méthodologies utilisées en classe afin qu'ils puissent mieux assister leurs enfants.

En 2008-2009, le versement de 19,6 millions de dollars a permis de réaliser 1 907 projets répartis dans 1 886 écoles.

15. Les résultats pour 2008-2009 ne sont pas encore connus.

Le développement de saines habitudes de vie

S'adressant aux jeunes du troisième cycle du primaire et du premier cycle du secondaire, le programme Écoles en forme et en santé vise à les amener à adopter de saines habitudes de vie, notamment par la pratique régulière d'activités physiques et par l'acquisition du goût pour une saine alimentation. La création de ligues sportives, l'animation d'ateliers de cirque et bien d'autres activités ont été élaborées dans ce cadre. En 2008-2009, près de 5 millions de dollars ont été accordés aux commissions scolaires pour la réalisation de 2 165 projets présentés par plus de 2 000 écoles.

Le soutien à la réussite éducative par la stratégie Agir autrement

Agir autrement est une stratégie d'intervention qui accorde un soutien particulier aux écoles accueillant des élèves venant des milieux les plus défavorisés. Cette stratégie permet à chacune des écoles ciblées de mettre en place des mesures adaptées aux besoins de ses élèves en vue de favoriser leur réussite éducative.

Destinée initialement à un nombre réduit d'écoles secondaires, la stratégie a été élargie en 2007-2008 pour englober les écoles primaires et ajouter de nouvelles écoles secondaires en milieu défavorisé. Ainsi, en 2008-2009, le bassin d'établissements participants se composait de 253 écoles secondaires et de 571 écoles primaires. En 2008-2009, 43 millions de dollars ont été investis dans la stratégie.

La stratégie d'intervention Agir autrement, qui devait se terminer en 2006-2007, a bénéficié de deux années de prolongation dans une perspective de transition. Le cycle d'évaluation de la mise en œuvre et des effets de la stratégie est en cours.

L'appui aux milieux scolaires des secteurs défavorisés de Montréal

Le Programme de soutien à l'école montréalaise, qui existe depuis une douzaine d'années, accorde une aide supplémentaire aux écoles primaires qui accueillent des élèves provenant des milieux les plus défavorisés de l'île de Montréal. Le Programme appuie des projets visant à soutenir la réussite personnelle et des apprentissages en tenant compte des besoins et en contribuant à la mise en place d'une communauté éducative engagée. Durant l'année scolaire 2008-2009, 12,2 millions de dollars ont été alloués au Programme pour financer les activités de 163 écoles qui rassemblent environ 50 000 élèves.

3.2.3. Des mesures à l'intention des jeunes de moins de 25 ans

Afin de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale de jeunes âgés de moins de 25 ans à risque de pauvreté, le plan d'action comprend un ensemble de mesures qui les touchent plus particulièrement.

L'Engagement jeunesse pour la complémentarité des services

Plusieurs ministères et organismes qui offrent des services aux jeunes[16] ont signé l'Engagement jeunesse, une entente qui accentue la complémentarité de certains programmes ou mesures afin de faciliter la transition des jeunes vers la vie adulte et d'assurer une meilleure réponse à leurs besoins. Le Secrétariat à la jeunesse assume la responsabilité et la coordination de l'implantation de cette entente qui s'inscrit dans la Stratégie d'action jeunesse.

La Stratégie d'action jeunesse donne un cadre à l'ensemble des actions gouvernementales dirigées vers les jeunes. Elle vise à les outiller afin qu'ils puissent se développer au meilleur de leurs capacités. Les principaux objectifs de la Stratégie sont de favoriser la réussite éducative des jeunes, de bonifier leur expérience et leur formation, d'améliorer leurs conditions de vie, d'encourager leur engagement social et de soutenir ceux qui vivent des difficultés. La Stratégie d'action jeunesse a été reconduite au cours des derniers mois et la deuxième mouture couvrira la période 2009-2014 afin d'enrichir le Québec de sa relève.

L'Engagement jeunesse est mis en œuvre ou en cours d'implantation dans les 17 régions administratives du Québec. Il invite les directions régionales des ministères et des organismes, notamment ceux engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, à travailler de concert avec les acteurs régionaux, dont les conférences régionales des élus, les carrefours jeunesse-emploi, les commissions scolaires, les organismes communautaires et le réseau de la santé.

Afin de mettre en œuvre l'Engagement jeunesse sur le territoire du Québec, 21 agentes et agents de liaison ont été engagés au cours de l'exercice 2008-2009. Des comités régionaux regroupant plusieurs partenaires ministériels et non gouvernementaux ont été mis sur pied dans toutes les régions. Pour l'exercice financier 2008-2009, les montants versés aux régions pour l'Engagement jeunesse totalisent 1,2 million de dollars.

Des actions pour amener les jeunes décrocheuses et décrocheurs vers la diplomation

Le Programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans permet d'adapter les services de formation et d'accompagnement aux besoins des jeunes décrocheuses et décrocheurs âgés de 16 à 24 ans et faiblement scolarisés. Au niveau local, le Programme est sous la responsabilité de la commission scolaire. Il est mis en œuvre par des équipes locales comprenant les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les centres jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les forums jeunesse, les organismes d'employabilité et les entreprises de la région. Chaque équipe dresse le portrait de la situation des jeunes sans diplôme sur le territoire de la commission scolaire et collabore à la détermination des orientations à prendre et des moyens communs à mettre en œuvre pour amener ces jeunes décrocheurs à obtenir leur diplôme ou à entreprendre une démarche pour s'intégrer de façon durable à la collectivité et au marché du travail. Depuis janvier 2004, un montant de 9,5 millions de dollars a été investi dans le Programme.

16. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Secrétariat à la jeunesse.

Le développement de l'autonomie chez les jeunes à risque des centres jeunesse

Le projet Qualification des jeunes vise, par une intervention intensive, à préparer le passage des jeunes qui fréquentent les centres jeunesse à la vie autonome et à assurer leur qualification. Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 ans qui ont vécu une période de placement et qui sont plus particulièrement à risque de vivre des situations d'exclusion sociale et de pauvreté à l'atteinte de leur majorité. Afin de prévenir de telles situations, différentes activités leurs sont offertes en rapport avec l'emploi et les habiletés sociales nécessaires à leur autonomie.

Un investissement de 3,8 millions de dollars en 2008-2009 a permis de compléter le déploiement de Qualification des jeunes dans l'ensemble des centres jeunesse. L'objectif de joindre 500 jeunes a été atteint. Un nouvel objectif a été fixé afin d'intégrer 190 jeunes de plus aux activités de Qualification des jeunes entre 2010 et 2014.

Des ressources pour accompagner les 16 et 17 ans en difficulté

Implantée en 2006, IDEO 16-17 est une mesure d'accompagnement personnalisé offerte par les carrefours jeunesse-emploi. L'objectif est d'aider les jeunes de 16 et 17 ans en difficulté à réaliser leur projet de vie et à atteindre l'autonomie sociale et professionnelle. Selon leurs besoins, IDEO 16-17 peut aider les jeunes à poursuivre leurs études secondaires, à trouver un emploi, à acquérir une première expérience de travail ou à s'orienter vers des services spécialisés en rapport avec des problèmes personnels (toxicomanie, santé mentale, logement, etc.). L'objectif est de prévenir l'entrée de ces jeunes à l'aide sociale lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans afin de leur permettre de continuer à cheminer dans l'atteinte de leur autonomie sociale, professionnelle ou personnelle.

Les données de participation disponibles pour 2008-2009[17] indiquent que 2 221 nouveaux jeunes de 16 et 17 ans avaient participé à la mesure, une forte majorité de ceux-ci s'inscrivant dans l'axe de la persévérance scolaire. Un montant de 3,9 millions de dollars a été réparti dans les différents carrefours jeunesse-emploi en 2008-2009.

Par ailleurs, les données issues d'une évaluation de la mesure en 2008-2009 indiquent que, parmi les 1 170 jeunes ayant terminé leur participation à la mesure en 2007-2008, on en dénombrait 592 qui persévéraient toujours à l'école et 351 qui avaient accédé au marché du travail.

Notons finalement que la mesure IDEO 16-17 sera reconduite pour la période 2009-2014.

Un programme pour prévenir l'entrée à l'aide sociale des moins de 25 ans

Implanté en avril 2007, le Programme alternative jeunesse offre aux jeunes âgés de moins de 25 ans une solution de rechange aux programmes d'aide financière de dernier recours. Le Programme vise à soutenir l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, notamment par des mesures incitatives. L'offre de service est variable et s'adapte, en respectant certains paramètres, à la situation de la personne.

Afin de rendre le Programme plus attrayant et de mieux répondre aux besoins des jeunes, l'allocation jeunesse a été rehaussée et s'établit, depuis le 1er janvier 2009, à 155 $ par semaine pour une personne seule et à 180 $ pour une personne responsable d'une famille monoparentale.

17 Données du 2 juin 2009 à partir d'une compilation des données complète à 95 %.

Au 31 mars 2009, l'objectif de 7 500 participations pour l'année 2008-2009 avait été atteint, puisqu'on en comptait 7 852. Au total, le Programme correspond à un investissement de 36,8 millions de dollars pour l'année 2008-2009.

Des ressources pour accompagner les 18 à 24 ans en difficulté

Les carrefours jeunesse-emploi participent également à la mise en œuvre de Jeunes en action, un volet de la mesure Projet de préparation à l'emploi, mis en place en avril 2007 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Jeunes en action s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans qui éprouvent des difficultés socioprofessionnelles sérieuses faisant obstacle à leur intégration au marché du travail à court ou à moyen terme. Cette mesure d'accompagnement vise à amener les participantes et les participants à développer leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

Par ailleurs, deux projets pilotes ont été réalisés, l'un avec le Centre d'amitié autochtone de Val d'Or et l'autre avec celui de La Tuque au cours de l'année 2008-2009. Ceux-ci seront reconduits pour l'année 2009-2010. De plus, deux nouveaux projets seront réalisés cette année, l'un avec le Centre d'amitié autochtone de Québec et l'autre avec celui de Chibougamau.

En ce qui a trait aux résultats, l'objectif de 2 939 participations pour l'année 2008-2009 a été atteint, 3 225 jeunes ayant participé à Jeunes en action. Au cours de la dernière année, 14,4 millions de dollars ont été versés aux carrefours jeunesse-emploi, aux organismes partenaires, dont les centres d'amitié autochtone, et aux jeunes participantes et participants à Jeunes en action.

Des stages pour explorer le marché du travail

Implanté en novembre 2007 et offert par le ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale, le programme Découvrir ouvre les portes d'entreprises à des jeunes adultes éloignés du marché du travail afin qu'ils effectuent des stages d'observation et d'exploration en milieu de travail, d'un maximum de quatre semaines. Ces stages ont pour objectif de valider les choix professionnels des jeunes et de leur permettre de laisser leur marque chez d'éventuels employeurs. En 2008-2009, 581 jeunes ont effectué un stage dans le cadre de Découvrir.

Le jumelage pour aider les jeunes issus de minorités visibles ou de communautés culturelles

La mesure Québec pluriel s'inscrit dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Avant la mise en œuvre de la Stratégie, elle existait à titre expérimental dans les régions de Montréal et de la Capitale Nationale. Depuis 2006, Québec pluriel est déployée dans six régions où des besoins existent[18]. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement centrée sur le mentorat en vue de faciliter le retour aux études ou l'insertion et la réinsertion professionnelle de jeunes âgés de 16 à 24 ans issus de minorités visibles et de jeunes de 16 à 35 ans issus de communautés culturelles. L'originalité de la mesure repose principalement sur la démarche de jumelage qui met en contact les jeunes avec des mentors. Ces derniers peuvent partager avec eux leur expérience du marché du travail, leur passion pour leur profession et leurs connaissances relatives à la société québécoise. Québec pluriel offre donc un accompagnement personnalisé axé sur le mentorat.

Au cours de l'année 2008-2009, un investissement de 543 195 $ a permis la réalisation de 222 jumelages dans l'ensemble des régions couvertes. Ces jumelages ont donné lieu au retour en emploi ou en classe de 163 jeunes.

18. Montréal, Capitale-Nationale, Estrie (Sherbrooke), Laval, Montérégie (Longueuil), Outaouais (Gatineau).

3.2.4. Le soutien aux initiatives favorisant la participation sociale des personnes aînées

Afin de réduire l'isolement des personnes aînées qui se retrouvent parfois dans des situations d'exclusion sociale, le programme Du cœur à l'action pour les aînés du Québec soutient financièrement des projets ponctuels issus du milieu communautaire. Ces projets prennent différentes formes et ont notamment pour objectifs d'encourager la création de liens intergénérationels, de soutenir les proches aidants et de contrer l'isolement des personnes aînées. Le programme est doté d'un budget de 1,6 million de dollars. En 2008-2009, on dénombre 80 projets subventionnés, répartis dans toutes les régions du Québec.

3.3. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société s'avère essentielle pour atteindre l'objectif fixé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'esprit de la Loi va d'ailleurs dans le sens de l'engagement de toutes et de tous dans la prévention de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'exclusion socioéconomique.

Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale bénéficie d'un outil qui permet de financer différents projets ancrés dans les territoires locaux et régionaux et qui vont dans le sens d'un plus grand engagement des acteurs issus du milieu. Il s'agit du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), qui est à l'origine de multiples interventions originales et novatrices permettant la mobilisation des personnes et des organisations dans la lutte contre la pauvreté.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales a été institué afin d'agir comme catalyseur et levier favorisant l'émergence de stratégies locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En 2008-2009, le Fonds a été le véhicule d'investissements s'élevant à 8,6 millions de dollars pour la réalisation de projets liés au plan d'action.

Le soutien à la lutte contre la pauvreté à Montréal

Toujours par l'intermédiaire du FQIS, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a investi un montant de 5 millions de dollars en 2008-2009 dans une entente s'inscrivant dans le prolongement du Contrat de ville et qui avait pour objet le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue avec la Ville de Montréal pour la période de 2003 à 2007. En mars 2009, le MESS et la Ville de Montréal ont signé le renouvellement de l'entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de Montréal. Un investissement du Ministère s'élevant à 24 millions de dollars est prévu sur trois ans pour cette entente, soit 7 millions de dollars en 2009-2010, 8 millions de dollars en 2010-2011 et 9 millions de dollars en 2011-2012.

La démarche mise sur pied par la Ville de Montréal pour lutter contre la pauvreté et mener des actions visant à améliorer les conditions de vie des résidentes et résidents de certains quartiers en difficulté repose, en partie, sur la revitalisation urbaine intégrée, une démarche qui s'apparente à l'approche territoriale intégrée.

Au cours de la dernière année, 242 projets ont été réalisés et plus de 400 partenaires se sont mobilisés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À titre d'exemples, des projets ont été réalisés concernant des problématiques socio-urbaines (la prostitution et l'itinérance), l'insertion sociale des jeunes, le soutien à la famille et à la petite enfance, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des 18-30 ans.

La mobilisation des acteurs locaux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En sollicitant la mise en place de démarches suivant le modèle de l'approche territoriale intégrée, le gouvernement, par l'entremise du MESS et de son agence Emploi-Québec, cherche à créer des mobilisations régionales et locales afin de mettre en place et de soutenir des initiatives de lutte contre la pauvreté enracinées dans chacun des milieux et portées par les acteurs locaux, mettant ainsi à profit leurs connaissances des enjeux propres à leurs territoires. Ainsi, l'approche territoriale intégrée, appliquée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, se base sur une vision globale et partagée de la situation socioéconomique caractérisant une région ou une localité. Par conséquent, l'intervention territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se déploie de manière adaptée aux territoires ruraux ou urbains en préconisant une perspective issue du milieu. Des démarches exploratoires avaient été entreprises entre 2004 et 2007.

Depuis, d'autres démarches sur le modèle de l'approche territoriale intégrée, tenant compte des enseignements tirés de ces premières expériences, ont été mises en place par la signature d'ententes. En 2008-2009, le Fonds québécois d'initiatives sociales bénéficiait d'un budget de 832 672 $[19] pour appuyer la mise en œuvre de stratégies locales à l'intention des personnes démunies et exclues socialement. Au 31 mars 2009, on dénombre 62 territoires de centres locaux d'emploi où l'on trouve une forte concentration de pauvreté qui sont dotés d'une entente avec le Ministère visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit 9 de plus que l'année précédente. Les sommes investies dans le cadre de démarches d'approche territoriale intégrée visent à créer un effet de levier souhaitable pour le démarrage de projets pensés par les acteurs des communautés.

Par ailleurs, il faut souligner les démarches menées par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, en collaboration avec le MESS, pour mettre en place des projets s'inscrivant dans une démarche d'approche territoriale intégrée auprès des communautés autochtones du Québec[20]. Les premières étapes ont permis le financement d'une recherche-action, un premier investissement de 74 000 $ par le Ministère. La dernière étape de la recherche-action a permis l'embauche d'un professionnel afin de coordonner la mise en place d'une table multisectorielle pour chacune des nations autochtones et la création de la Fondation autochtone Nouveaux Sentiers qui permettra le financement de projets. Le Bureau de développement social de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est le leader des étapes subséquentes visant l'établissement d'un plan d'action pour chaque nation, voire pour chacune des communautés.

19. La région de Montréal est exclue étant donné les investissements annuels effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre des ententes.

20. Ces projets ne couvrent pas les communautés inuites du Nunavik.

3.4. Assurer la constance et la cohérence de l'action

Différents moyens ont été mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la constance et la cohérence des actions entreprises.

Des ministères et organismes qui travaillent en collaboration

Regroupant des représentantes et des représentants de plusieurs ministères et organismes[21] concernés par le plan d'action, le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un lieu de concertation et de coordination de l'action visant à lutter contre la pauvreté. Cette collaboration essentielle permet d'ailleurs la réalisation des travaux d'élaboration du prochain plan d'action.

L'évaluation des effets des projets de loi et de règlement sur le revenu

L'évaluation des effets sur le revenu des personnes en situation de pauvreté des différents projets de loi et de règlement présentés par les ministères et organismes constitue un élément majeur permettant d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale visant à lutter contre la pauvreté. À ce titre, les projets législatifs ou réglementaires sont analysés en termes d'effets directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus, sont en situation de pauvreté. Le cas échéant, il en est fait état lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Les travaux du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été mis sur pied dans le cadre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il remplit la fonction d'organisme conseil du ministre responsable de la lutte contre la pauvreté. Le Comité consultatif joue également un rôle de vigie quant aux effets des politiques gouvernementales sur les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

Afin de remplir son mandat, le Comité consultatif produit des avis, nourris notamment par des consultations ciblées, qui visent à donner un éclairage sur différentes problématiques relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Depuis sa création, le Comité consultatif a produit quatre avis présentés plus loin.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

En 2008-2009, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, qui est un lieu d'observation, de recherche et d'échange en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, s'est penché sur la formulation d'une proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale qui permettra au Québec de mesurer les progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations sont formulées dans un rapport intitulé *Prendre la mesure de la pauvreté*. Les indicateurs proposés par le Centre favorisent la prise de décisions éclairée.

21. Les membres du Comité interministériel sont : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère du Travail, la Société d'habitation du Québec, le Secrétariat à la jeunesse, l'Office des personnes handicapées du Québec et le Secrétariat aux affaires autochtones.

3.5. Des actions additionnelles

Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus

Se déployant sur trois ans, le Pacte pour l'emploi est une stratégie qui poursuit l'objectif de doter le Québec d'une main-d'œuvre mieux formée et performante, dans le contexte des défis que posent la concurrence internationale, le développement durable et le déclin imminent de la population active. Le Pacte vient également réaffirmer le rôle fondamental qu'accorde le gouvernement à l'emploi comme vecteur de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par le Pacte pour l'emploi, le MESS, avec l'appui de partenaires des milieux syndical, patronal, éducatif et communautaire, a élargi l'accès à ses services et mesures pour répondre aux besoins des personnes et des entreprises, résoudre des problèmes de rareté et de qualification de la main-d'œuvre et, enfin, offrir un soutien amélioré à toutes les personnes disponibles pour travailler qui font des démarches en vue d'intégrer de façon durable le marché du travail.

Le Pacte mise sur l'intervention de l'ensemble des forces de la société québécoise afin d'accroître la productivité par la formation, ainsi que par la reconnaissance et le développement des compétences. Il constitue un moyen pour amener vers l'emploi des personnes qui connaissent des difficultés d'intégration au marché du travail. Sur trois ans (de 2008-2009 à 2010-2011), le Pacte représente près de 1 milliard de dollars en investissements publics et privés qui s'ajoutent aux investissements déjà en place pour favoriser l'emploi.

Le Pacte vise notamment à :

- réduire de 50 000 le nombre de prestataires de l'assistance sociale d'ici 2011;
- augmenter de plus de 52 000 le nombre de personnes aidées par les services publics d'emploi dans leur démarche d'insertion professionnelle ou de formation;
- joindre plus de 250 000 travailleuses et travailleurs en entreprise pour le rehaussement de leur qualification professionnelle ou la reconnaissance de leurs compétences;
- offrir à 4 800 entreprises additionnelles les services d'Emploi-Québec afin de répondre à leurs besoins de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre.

Les données disponibles sur l'atteinte de ces objectifs indiquent que :

- en mars 2009[22], on dénombre 484 566 prestataires de l'assistance sociale, ce qui représente une baisse de 6 508 prestataires par rapport au nombre de prestataires de l'assistance sociale durant l'année de référence 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008);
- en 2008-2009, on dénombre 43 286 personnes aidées dans le cadre d'une mesure d'insertion professionnelle ou de formation offerte par Emploi-Québec. Il s'agit d'une augmentation de 9 283 personnes comparativement au nombre de personnes servies dans le cadre de ces même mesures durant l'année de référence 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008);

22. Différence entre la moyenne du nombre de prestataires de l'assistance sociale d'avril 2008 à mars 2009 et la moyenne du nombre de prestataires de l'assistance sociale d'avril 2007 à mars 2008.

- en 2008-2009, on dénombre 5 296 entreprises soutenues par Emploi-Québec dans leurs besoins de formation (mesure de formation volet entreprise). Cela représente une hausse de 1 240 entreprises par rapport au nombre d'entreprises soutenues par Emploi-Québec durant l'année de référence 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008);
- en 2008-2009, Emploi-Québec a joint 114 123 travailleuses et travailleurs en entreprise pour le rehaussement de leur qualification professionnelle ou la reconnaissance de leurs compétences. Cela représente une augmentation de 2 745 travailleuses et travailleurs joints comparativement au nombre de travailleurs joints durant l'année de référence 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 31 mars 2008).

Les contrecoups de la crise financière américaine et la récession mondiale appellent des actions publiques afin de limiter les effets négatifs sur l'emploi au Québec et de préparer la relance économique. Le Pacte pour l'emploi *Plus* est la réponse gouvernementale à cette situation. Dévoilé en mars 2009, il constitue un deuxième volet du Pacte pour l'emploi et vise à mieux soutenir les personnes qui perdent ou perdront leur emploi. Un des moyens préconisés est d'agir de manière préventive auprès des entreprises susceptibles de connaître des difficultés, notamment par la mesure Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique. Ce volet ponctuel vient ajouter 518 millions de dollars au Pacte pour l'emploi pour les années 2009-2010 et 2010-2011, un investissement provenant de sources publiques et privées.

4. DES RÉSULTATS PROBANTS ET UN PORTRAIT CHANGEANT

4.1. Le taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC)[23]

Taux de faible revenu d'après la Mesure du panier de consommation (MPC), pour toutes les personnes, Canada et provinces, 2000-2007[24]

MPC	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Canada	**14,6**	**13,5**	**13,6**	**13,2**	**13,1**	**12,4**	**11,9**	**10,1**
Terre-Neuve-et-Labrador	24,7	21,0	22,2	18,5	19,5	16,9	15,4	12,3
Île-du-Prince-Édouard	17,4	17,5	14,6	13,8	13,0	12,9	12,2	10,3
Nouvelle-Écosse	18,6	18,3	17,3	17,5	15,4	14,8	13,2	13,3
Nouveau-Brunswick	16,2	15,3	16,6	16,5	15,7	16,6	15,9	13,3
Québec	**12,7**	**12,1**	**10,9**	**9,9**	**8,9**	**9,7**	**9,8**	**8,5**
Ontario	12,5	11,6	12,4	12,3	13,1	12,4	12,3	10,3
Manitoba	13,3	12,1	13,4	12,2	11,8	13,0	10,8	8,7
Saskatchewan	15,8	13,9	13,0	13,4	14,3	13,7	13,5	11,3
Alberta	13,0	12,3	10,8	12,5	12,6	10,0	7,8	7,4
Colombie-Britannique	22,6	20,2	21,6	20,3	19,7	16,9	16,3	13,4

Pour les années 2000 à 2007 (dernière année disponible), on constate une baisse généralisée du taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) dans toutes les provinces. Au Québec, la mise en œuvre des mesures à portée économique du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale participerait, avec un climat économique favorable, à faire diminuer ce taux qui s'établissait à 8,5 % en 2007. Ainsi, n'eût été du plan d'action, qui a contribué à hausser le revenu disponible des personnes à faible revenu, le taux de faible revenu au Québec selon la MPC aurait été plus élevé de 2,0 points de pourcentage en 2005 et de 1,6 points de pourcentage en 2006. Ces écarts correspondent à environ 147 000 personnes de plus qui se seraient retrouvées sous les seuils de faible revenu selon la MPC en 2005 et à environ 119 000 de plus en 2006, si elles n'avaient pas bénéficié des mesures du plan d'action. En 2007, le Québec se situait toujours parmi le groupe de tête des provinces ayant le plus bas taux de faible revenu selon la MPC.

23. Taux de faible revenu : proportion de la population vivant dans des ménages dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de la Mesure du panier de consommation.

24. Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, SP 909-07-09F, 2009, 83 p. Compilation de la Direction des politiques de sécurité du revenu, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Par ailleurs, le taux de faible revenu varie beaucoup en fonction du type d'unité familiale. En effet :

- le taux de faible revenu des enfants et des jeunes (personnes de moins de 18 ans) a fortement diminué, passant de 15,8 % à 7,3 % entre 2000 et 2007. Pour cette dernière année, le Québec affiche le plus bas taux de faible revenu des moins de 18 ans au Canada, devant l'Alberta qui se situe à 9 %;
- le taux de faible revenu des familles monoparentales a également diminué de façon significative au cours de la même période : il est passé de 37,9 % à 19,7 % entre 2000 et 2007. La baisse fut également importante chez les familles monoparentales qui ont un chef féminin (de 41,6 % à 21,7 % pour la même période), mais ce taux demeure beaucoup plus élevé que pour les familles monoparentales qui ont un chef masculin (14,1 % en 2007). Notons toutefois que le taux de faible revenu des familles monoparentales avec un chef féminin est plus bas au Québec que dans les autres provinces;
- les personnes âgées, tous types de ménages confondus, affichent un taux de faible revenu des plus bas (1,8 % en 2007). Dans le même sens, les personnes âgées vivant seules affichent également un taux de faible revenu très bas au Québec en 2007 (2,7 %). Le Québec se situe dans le peloton de tête en cette matière au Canada;
- les taux de faible revenu des personnes seules demeure toujours les plus élevés en 2007 (hommes seuls non âgés 28,3 % et femmes seules non âgées 31,4 %), en comparaison notamment avec celui des familles d'au moins deux personnes (6 % en 2007).

On constate donc que les politiques publiques qui ont eu le plus d'effets sur la réduction des taux de faible revenu ont davantage soutenu les familles avec enfants au cours des dernières années. Les personnes seules ont moins profité des mesures mises en place depuis 2004. Par ailleurs, la situation des familles monoparentales avec un chef féminin s'est améliorée depuis le début de la décennie, bien que leur taux de faible revenu demeure très élevé.

Taux de faible revenu d'après la Mesure du panier de consommation (MPC), pour les personnes et l'ensemble des unités familiales, selon le type d'unité familiale, l'âge et le sexe, Québec, 2000-2007[25]

MPC	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Toutes les personnes	**12,7**	**12,1**	**10,9**	**9,9**	**8,9**	**9,7**	**9,8**	**8,5**
Moins de 18 ans	15,8	14,5	11,4	9,6	8,3	8,6	9,4	7,3
De 18 à 64 ans	13,7	13,1	12,2	11,4	10,4	11,6	11,6	10,2
65 ans et plus	1,9	2,6	3,3	2	1,6	1,7	1,5	1,8
Hommes	11,6	11,2	10,1	9,6	9	9,6	9,9	8,4
Moins de 18 ans	15,2	13,9	12,2	10,3	9,1	8,7	9,3	8,4
De 18 à 64 ans	12	11,6	10,4	10,8	10,1	11,2	11,4	9,6
65 ans et plus	2,0	2,6	3,4	1,1	1,7	1,5	2,2	1,8
Femmes	13,7	13	11,7	10,1	8,7	9,8	9,8	8,5
Moins de 18 ans	16,3	15,1	10,6	8,8	7,4	8,4	9,6	6,2
De 18 à 64 ans	15,4	14,5	13,9	12,1	10,7	12	11,8	10,8
65 ans et plus	1,7	2,5	3,2	2,6	1,6	1,8	1,0	1,8
Toutes les familles	**15,8**	**15,4**	**13,9**	**13**	**12,4**	**13,6**	**13,2**	**12,3**
Familles économiques d'au moins deux personnes	10,1	9,1	9	7,7	6,3	6,8	7	6
Familles âgées	1,9	1,6	4,5	1,7	2,2	2,5	1,6	1,7
Couples mariés âgés	1,0	1,4	1,7	1,0	1,6	1,4	1,0	1,2
Autres familles âgées	5,0	2,1	12,4	3,6	4,2	6,3	3,9	3,5
Familles non âgées	11,5	10,4	9,8	8,6	7	7,5	7,9	6,7
Couples mariés	8,7	9	9	8,3	6,3	7,3	7	6,8
Familles biparentales avec enfants	8,5	8,8	6	5	4,4	4,6	5,7	3,2
Couples mariés avec autres personnes apparentées	3,9	3,6	3,5	2,3	4,7	4,1	0,5	1,6
Familles monoparentales	37,9	30,8	32,1	26,6	22,7	21,6	21,6	19,7
avec un chef masculin	22	11,9	15	11,3	8,7	9,4	8,3	14,1
avec un chef féminin	41,6	35,3	37	30,5	27	25,4	25,9	21,7
Autres familles non âgées	10,9	8	10,2	12,1	5,8	8,5	13,2	10,8
Toutes les personnes seules non âgées	33,6	33,3	29	28,8	29,7	32,6	30,5	29,7
Hommes seuls non âgés	28,7	28,7	24,4	26,8	28,9	31,5	30,2	28,3
Femmes seules non âgées	39,7	39,2	34,6	31,4	30,7	34,1	30,8	31,4
Toutes les personnes seules âgées	2,9	6,0	3,3	2,9	2,3	2,4	2,6	2,7
Hommes seuls âgés	4,3	8,1	4,2	2,3	3,8	2,4	6,6	2,6
Femmes seules âgées	2,4	5,2	3,0	3,0	1,7	2,4	1,0	2,7

25. Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, *Le faible revenu au Canada de 2000 à 2007 selon la Mesure du panier de consommation* (SP 909-07-09F), 2009.

Unité familiale : personne seule et famille économique de deux personnes ou plus au sens de Statistique Canada.

4.2. Le travail et l'emploi

Bien que la cinquième année de mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrive dans un contexte de ralentissement économique, le marché du travail est demeuré relativement accessible. Malgré une modeste croissance, l'emploi a atteint un nouveau sommet, avec une moyenne de 3 881 700 emplois pour l'ensemble de l'année 2008.

Le taux de chômage[26] est demeuré stable à 7,2 % pour 2008. On constate toutefois une augmentation de ce taux chez les hommes (de 7,9 % à 8,2 %) alors que celui des femmes poursuit son recul (de 6,4 % à 6,2 %). Quant au taux d'emploi des 15-64 ans, il a connu peu de variations entre 2007 et 2008, passant de 74,3 % à 74,2 % chez les hommes, et de 68,8 % à 69,1 % chez les femmes.

Pour 2008, le marché du travail a surtout profité aux femmes, qui ont obtenu près des trois quarts des nouveaux emplois au cours de l'année (22 400 des 30 000 nouveaux emplois). Notons par ailleurs que la majorité des 30 000 postes qui se sont ajoutés au cours de 2008 étaient des emplois à temps plein (70,7 %). Mentionnons également que 5 800 des nouveaux emplois créés en 2008 sont allés à des personnes immigrantes (19,3 % des nouveaux emplois).

Toutefois, la situation décrite ci-dessus est actuellement compromise. En effet, les chiffres disponibles pour les trois premiers trimestres de 2009 indiquent une remontée du taux de chômage due à la crise économique qui sévit actuellement. Les efforts du gouvernement, notamment la mise en place du Pacte pour l'emploi *Plus* et d'autres mesures présentées dans le budget 2009-2010, visent le maintien des acquis des dernières années en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté.

26. Données provenant de l'Institut de la statistique du Québec. Il s'agit d'une moyenne annuelle.

4.3. L'amélioration du revenu disponible

Les mesures à portée économique mises en place dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ont fait progresser le revenu disponible de plusieurs types d'unités familiales québécoises, entre 2003 et 2009. En ce sens, les simulations suivantes sont en phase avec les données concernant les variations des taux de faible revenu selon la MPC présentées précédemment.

Les familles monoparentales (graphique 1)

Les familles monoparentales prestataires du Programme d'aide sociale qui ont un enfant de moins de cinq ans ont vu leur revenu réel augmenter de 11,6 % entre 2003 et 2009, soit une variation de 25,6 % en dollars courants.

Quant aux familles monoparentales qui ont un enfant de moins de cinq ans et dont l'adulte travaille à temps plein au salaire minimum, elles ont vu leur revenu réel disponible s'accroître de 13 %, ce qui correspond à une variation de 27,2 % en dollars courants.

Évolution du revenu disponible, famille monoparentale avec un enfant de moins de cinq ans (de 2003 à 2009)[27]

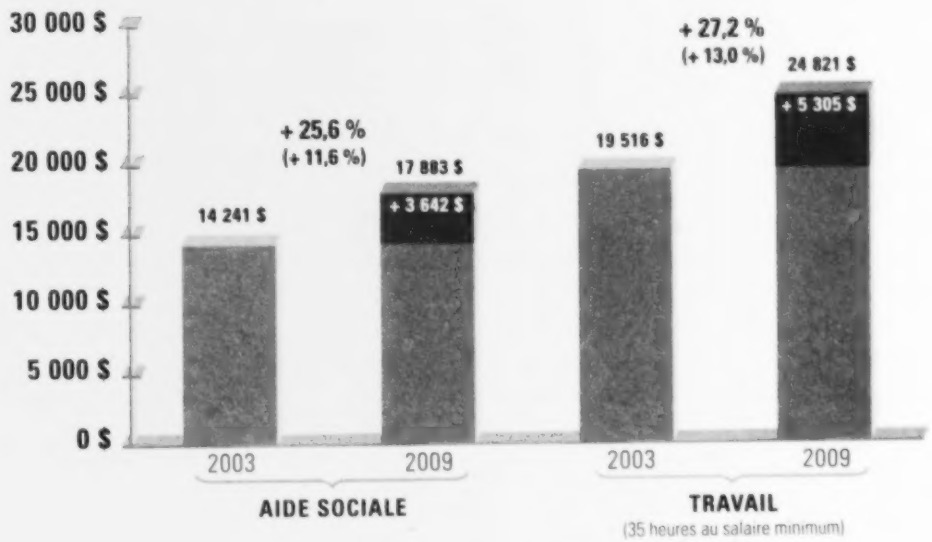

27. Selon une simulation basée sur une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum en vigueur à compter du 1er mai 2009, soit 9,00 $ l'heure.

Paramètres d'avril 2003 et de juillet 2009.

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des politiques sociales. Les pourcentages entre parenthèses désignent la variation du revenu disponible tenant compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de la période.

Les familles biparentales *(graphique 2)*

Le plan d'action a également eu un effet positif notable sur le revenu disponible des couples avec enfants. À titre d'exemple, entre 2003 et 2009, le revenu disponible des couples avec un enfant à charge âgé de moins de cinq ans s'est accru de 23,4 % lorsqu'un des deux parents travaille à temps plein au salaire minimum. Il s'agit d'une croissance du revenu de 9,6 % si l'on tient compte de l'inflation au cours de cette période.

Pour les couples prestataires du Programme d'aide sociale, cette augmentation a été de 27,4 %, soit de 13,2 % en tenant compte de la hausse du coût de la vie.

Évolution du revenu disponible, famille biparentale avec un enfant âgé de moins de cinq ans (de 2003 à 2009)[28]

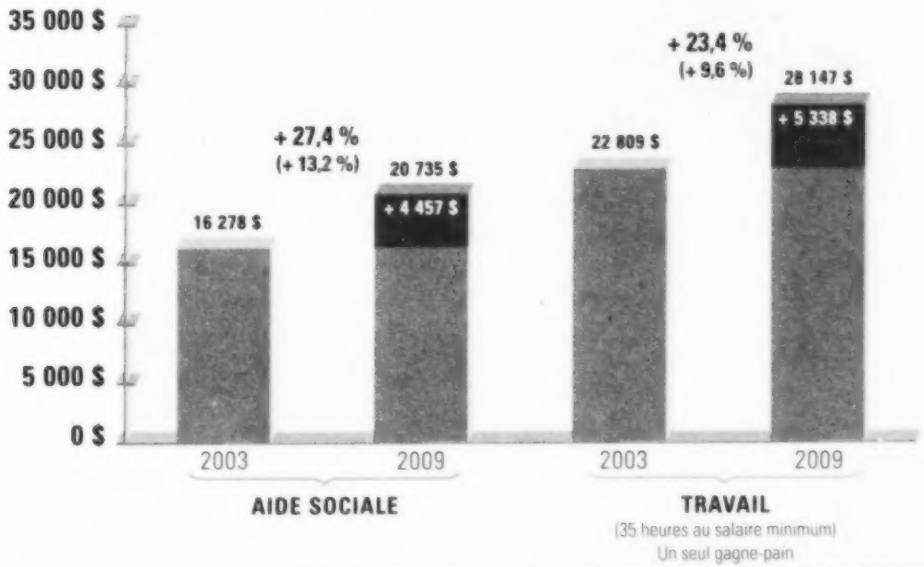

28. Selon une simulation basée sur une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum en vigueur à compter du 1er mai 2009, soit 9,00 $ l'heure.

Paramètres d'avril 2003 et de juillet 2009.

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des politiques sociales. Les pourcentages entre parenthèses désignent la variation du revenu disponible tenant compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de la période.

Les personnes seules (graphique 3)

Si les mesures de soutien du revenu ont été favorables aux familles, les personnes seules n'ont pas pu constater des résultats aussi positifs. En effet, entre 2003 et 2009, les personnes seules prestataires du Programme d'aide sociale ont vu leur revenu réel diminuer de 4,3 %.

Pour leur part, les personnes seules qui travaillent ont vu leur revenu réel augmenter de 10,4 % entre 2003 et 2009. Les solutions aux problèmes des personnes seules plus démunies ne sont pas simples et ne sont pas uniquement de nature économique, puisqu'elles présentent souvent des problèmes de santé divers qui affectent leur condition sociale.

Évolution du revenu disponible, personne seule (de 2003 à 2009)[29]

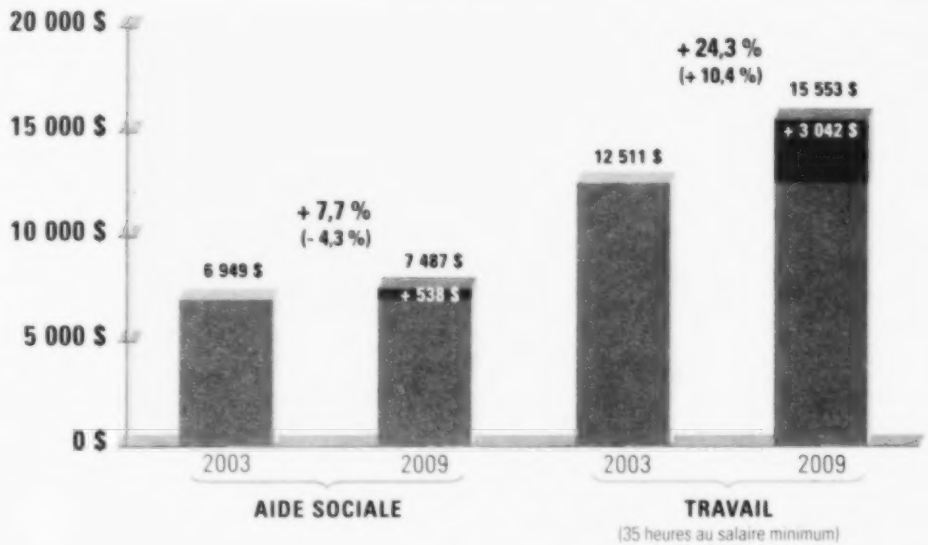

29. Selon une simulation basée sur une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum en vigueur à compter du 1er mai 2009, soit 9,00 $ l'heure.

Paramètres d'avril 2003 et de juillet 2009.

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des politiques sociales.

Les pourcentages entre parenthèses désignent la variation du revenu disponible tenant compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de la période.

Les couples sans enfants (graphique 4)

Les couples sans enfants qui travaillent au salaire minimum ont vu leur revenu disponible s'améliorer de 25,1 %, soit de 11,1 % en dollars constants de 2003.

La situation est toutefois moins favorable aux couples sans enfants prestataires du Programme d'aide sociale. Leur revenu a augmenté de seulement 8 % depuis 2003, ce qui équivaut à une baisse de 4 % lorsqu'on tient compte de l'inflation.

Évolution du revenu disponible, couple sans enfants (de 2003 à 2009)[30]

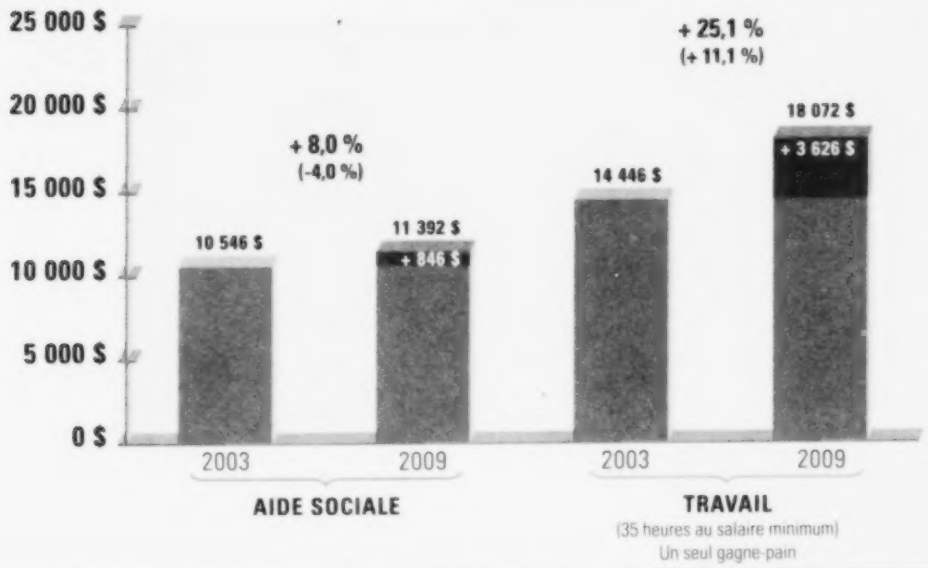

Ainsi, les orientations du premier plan d'action, davantage axé sur les familles, ont permis des gains substantiels pour certains types de ménages, principalement ceux avec des enfants.

30. Selon une simulation basée sur une semaine de travail de 35 heures au salaire minimum en vigueur à compter du 1er mai 2009, soit 9,00 $ l'heure.

Paramètres d'avril 2003 et de juillet 2009.

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des politiques sociales. Les pourcentages entre parenthèses désignent la variation du revenu disponible tenant compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de la période.

4.4. La variation du taux d'assistance sociale depuis 2003

La portée des efforts de lutte contre la pauvreté se mesure également par d'autres indicateurs. Le taux d'assistance sociale, c'est-à-dire la proportion de personnes recevant une aide financière provenant des programmes d'assistance sociale[31] par rapport à l'ensemble de la population du Québec âgée de moins de 65 ans, figure parmi ceux-ci. Ce taux a connu une baisse constante entre 2003 et 2008, ce qui indique que la clientèle des programmes d'assistance sociale est en diminution. On observe effectivement qu'entre mars 2003 et mars 2008 le taux d'assistance sociale est passé de 8,4 % à 7,4 %. En mars 2009, ce taux est demeuré identique à celui de l'année précédente, en cohérence avec la situation économique moins favorable à la sortie de l'aide sociale. Notons, par ailleurs, que les prestataires d'une aide financière de dernier recours sont en plus forte proportion des hommes (51,8 % en mars 2009 et 49,8 % en mars 2003) et des personnes vivant seules (68,4 % en mars 2009, comparativement à 64 % en mars 2003).

Entre mars 2003 et mars 2009, le nombre de personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours (adultes et enfants) a connu une diminution de 10,6 % (leur nombre est passé de 544 229 à 486 282, soit 57 947 personnes en moins). Dans le même sens, on constate que le nombre d'enfants dont les parents reçoivent une aide financière de dernier recours a diminué de 18,2 %, passant de 139 869 en mars 2003 à 114 436 en mars 2009. Également, le nombre d'adultes ayant bénéficié d'une aide financière de dernier recours a diminué de 8,0 % (- 32 514 adultes ou de 404 360 à 371 846 adultes).

Cette baisse du nombre d'adultes a été plus marquée pour certains groupes de prestataires, dont les adultes sans contraintes à l'emploi (- 15,2 % ou - 25 670 adultes), les couples sans enfants (- 23,3 % ou - 9 484 adultes), les couples avec enfants (- 15,2 % ou - 7 502 adultes), les femmes (- 11,8 % ou - 23 910 adultes), les jeunes (moins de 25 ans : - 23,1 % ou - 9 998 jeunes), ainsi que ceux ayant moins de un an de présence consécutive à l'aide financière de dernier recours (- 20,6 % ou - 17 696 adultes). Conséquemment, le profil des prestataires des différents programmes d'aide financière de dernier recours s'est transformé depuis 2003. À cet égard, on constate des durées plus élevées de présence aux programmes d'aide financière de dernier recours (durées cumulées d'au moins dix ans : 54,6 % en mars 2009 comparativement à 50 % en mars 2003).

31. Les programmes d'assistance sociale regroupent les programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et le Programme alternative jeunesse.

4.5. Comparaison interprovinciale de l'évolution des ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours

La crise financière mondiale qui sévit actuellement engendre des difficultés pour plusieurs ménages canadiens qui se retrouvent dans l'obligation de recourir à l'aide financière de dernier recours.

Évolution des prestataires d'une aide financière de dernier recours au Québec, en Ontario et en Alberta entre les mois d'avril 2008, de mars 2009 et d'août 2009

	QUÉBEC		ONTARIO		ALBERTA	
Mois	**Total**	**var.(1)**	**Total**	**var.(1)**	**Total**	**var.(1)**
Avril 2008	487 903	-	711 159	-	90 211	-
Mars 2009	486 282	- 0,3 %	757 022	6,4 %	101 214	12,2 %
Août 2009	486 158	- 0,4 %	798 105	12,2 %	107 405	19,1 %

1. Les variations sont établies par rapport au mois d'avril 2008.

Source :

Québec - Direction de la statistique et du soutien aux expérimentations, *Rapport statistique mensuel sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, septembre 2009.

Ontario - Direction de la recherche et de l'analyse en matière de politiques, *Rapport statistique mensuel sur la clientèle à l'aide sociale*, août 2009.

Alberta - Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, *Rapport sur le nombre de prestataires par provinces et territoires*, septembre 2009.

Bien que l'Alberta n'inclut pas le programme Assured Income for severly handicapped (Revenu assuré aux personnes sévèrement handicapées) pour établir son taux d'assistance sociale, pour les besoins de comparaison, nous avons néanmoins ajouté les prestataires de ce programme.

Dans ce contexte, une comparaison entre l'évolution du nombre de prestataires d'une aide financière de dernier recours en Ontario, au Québec et en Alberta entre les mois d'avril 2008 et mars 2009 semble indiquer que le filet de sécurité sociale québécois a contribué à amoindrir les effets de la récession au Québec. En effet, au cours de cette période, on observe que la variation du nombre de prestataires est significativement moins importante au Québec que dans les deux autres provinces. Les données du mois d'août 2009 confirment l'effet bénéfique des politiques québécoises de lutte contre la pauvreté, dont le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi *Plus*, qui ont permis à plus de personnes de rester au travail.

5. VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

L'élaboration du deuxième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est en cours.

Les travaux du Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Institué dans le cadre du premier plan d'action, le Comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est composé de représentantes et de représentants des ministères et des organismes dont la contribution à la problématique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est primordiale. Il est à la fois un lieu de partage d'information sur les mesures entreprises ou envisagées et un catalyseur de l'action gouvernementale concertée en faveur des personnes en situation de pauvreté qui assure l'établissement des liens requis pour la mise en œuvre du plan d'action et la cohérence de la démarche. Il permet également d'assurer un monitorage des processus et des interventions.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action, le comité interministériel a comme mandat principal d'analyser, de proposer et d'élaborer des mesures, nouvelles ou bonifiées. Ces mesures seront inspirées ou tiendront compte d'un ensemble de consultations, d'avis et de documents issus de sources diverses.

Les avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a associé le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'élaboration du prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour ce faire, le ministre a chargé le Comité consultatif d'émettre deux avis au cours de l'année 2009.

Le premier avis porte sur une stratégie pour prévenir la pauvreté persistante de groupes à risque, notamment les immigrantes et immigrants récents, les personnes handicapées et les personnes itinérantes[32]. Cet avis a été rendu public le 2 avril 2009. Les consultations qui ont permis d'alimenter cet avis font notamment ressortir l'existence de problèmes. En effet, certains groupes de la population vivent ou risquent davantage de vivre une situation de pauvreté persistante qui appelle des interventions soutenues de la part du gouvernement et de ses partenaires. Selon le Comité consultatif, les moyens mis en place pour soutenir les personnes plus vulnérables pourraient être améliorés pour atteindre et aider efficacement les personnes appartenant à ces groupes. Dans son avis, le Comité consultatif propose des moyens pour adapter les services publics généraux à leurs besoins, pour améliorer certaines mesures particulières déjà en place, ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures pour améliorer leur situation.

32. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *La prévention de la pauvreté persistante*, 2009.

Le deuxième avis comporte des recommandations qui portent sur une stratégie destinée à soutenir les efforts des milieux en situation de pauvreté afin de favoriser la prise en charge de l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris en ce qui a trait aux problématiques de transport en région éloignée[33]. Cet avis a été rendu public le 11 juin 2009. Selon le Comité consultatif, l'approche territoriale constitue une démarche très mobilisatrice de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, car au lieu de renvoyer à la correction de problèmes individuels, elle situe cette lutte dans une perspective de développement local ou régional qui prend en considération les particularités des communautés. Elle mise également sur les ressources des milieux et sur une meilleure emprise des collectivités sur leur développement social et économique. Par ailleurs, le Comité consultatif recommande de délaisser l'approche en silos, qui caractérise une partie des services gouvernementaux, au profit d'un modèle axé sur une plus grande concertation interministérielle.

Ces avis s'ajoutent à un avis dont la production était inscrite dans la Loi et portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles[34] et à celui publié en 2008 sur les effets des hausses tarifaires[35]. Ces deux avis contiennent des recommandations qui se rejoignent en ce qui a trait à l'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté, notamment relativement à la pleine indexation des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours.

Les enjeux et les recommandations présentés dans les quatre avis rendus publics par le Comité consultatif seront pris en considération dans l'élaboration du prochain plan d'action.

Les Rendez-vous de la solidarité

Le premier Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été prolongé d'une année pour permettre au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la ministre déléguée aux Services sociaux de consulter les acteurs de tous les horizons et de toutes les régions en préparation du deuxième plan d'action. Annoncée le 3 novembre 2008, cette consultation a débuté en juin 2009 et se poursuit au cours de l'automne 2009.

Les résultats de cette démarche, intitulée les Rendez-vous de la solidarité, viendront alimenter et orienter les travaux d'élaboration des mesures du prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

33. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, 2009.

34. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal*, 2009.

35. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu*, 2008.

Les travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion est à l'origine de plusieurs travaux permettant notamment de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à l'élaboration du prochain plan d'action.

En février 2008, le Centre a fait paraître *Le faible revenu au Québec : un état de situation*. Les personnes seules et les prestataires d'une aide financière de dernier recours y font l'objet d'un portrait détaillé. Le Centre prévoit publier annuellement cet état de situation sur le faible revenu au Québec.

Le Centre a également produit l'avis intitulé *Prendre la mesure de la pauvreté, proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, qui répond à l'une des exigences de la Loi. Ce document, qui est endossé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a été rendu public en mai 2009. Le Centre y fait la recommandation de privilégier la Mesure du panier de consommation, en complémentarité avec d'autres mesures existantes, comme mesure de référence afin de suivre les progrès réalisés au Québec sous l'angle de la couverture des besoins de base. La Mesure du panier de consommation est donc reconnue comme un outil de suivi au Québec.

Le Centre a aussi lancé une action concertée de recherche au cours de la période 2007-2009. Elle résulte d'un partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Société d'habitation du Québec, la Fondation Lucie et André Chagnon et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture. Un montant de 1,27 million de dollars a permis de financer sept projets de recherche, un projet de synthèse des connaissances et trois bourses doctorales de recherche. Les rapports issus de l'action concertée de recherche seront aussi pris en considération dans l'élaboration des mesures du prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

6. CONCLUSION

En 2002, le gouvernement du Québec s'est lancé dans une démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui est venue transformer le visage de l'action publique en faveur des personnes en situation de pauvreté ou à risque de le devenir, notamment en favorisant le travail en commun de différents acteurs gouvernementaux. Cette nouvelle manière de planifier et de mettre en œuvre l'action en faveur de ces personnes permet d'augmenter la cohérence entre les orientations des différentes instances gouvernementales qui sont appelées à intervenir. Notons au passage que la participation de ministères et d'organismes est en croissance depuis l'adoption du premier plan d'action. Cette tendance va dans le sens du désir des citoyennes et citoyens de faire tomber les murs entre les différentes instances gouvernementales.

Par ailleurs, il faut reconnaître que le gouvernement n'est pas le seul acteur en cette matière et qu'un ensemble de partenaires provenant des milieux communautaires, privés, municipaux, syndicaux et bien d'autres sont à pied d'œuvre quotidiennement pour aider les plus démunis et les exclus de la société. C'est d'ailleurs en partie grâce à ces acteurs et à ses citoyennes et citoyens que le Québec a renouvelé en 2002 son approche visant à aider les plus démunis. Leur travail est essentiel et reconnu.

Les résultats portant sur la cinquième année de mise en œuvre de la démarche gouvernementale du Québec en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale indiquent que nous sommes sur la bonne voie : les effets combinés des mesures de soutien du revenu des ménages à faible revenu et d'une économie qui, encore en 2008, se portait bien, se reflètent notamment dans la diminution du taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC). À ce titre, le Québec figure toujours dans le groupe de tête des provinces canadiennes. À cela, il faut ajouter les effets positifs des mesures aux résultats moins facilement quantifiables qui permettent notamment à certaines personnes de faire leur place comme citoyennes ou citoyens dans la société. Il faut également souligner l'efficacité du filet social québécois qui joue un rôle important pour limiter les effets de la récession dans notre province. Les mesures de lutte contre la pauvreté, dont le Pacte pour l'emploi *Plus*, ont contribué à réduire les effets de cette crise et à maintenir les conditions de vie des citoyennes et citoyens plus vulnérables.

Le bilan de cette cinquième année vient préciser nos forces et nos faiblesses. Il nous permet de regarder l'avenir avec confiance et de continuer à bâtir de meilleures politiques de solidarité et d'inclusion sociale avec la collaboration et la participation de tous les acteurs de la société québécoise.

100 %
Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Choix environnemental. Procédé sans chlore ainsi que FSC, et fabriqué à partir d'énergie biogaz

E-772 5 (2010-02)

ionale

Emploi
et Solidarité sociale
Québec